



Französisch

# Guide de Référence 2010 | 2011

Réglementations applicables aux déplacements et aux séjours  
des personnes vivant avec le VIH/Sida



[www.gnpplus.net](http://www.gnpplus.net)



[www.ilga.org](http://www.ilga.org)



[www.gatportugal.org](http://www.gatportugal.org)



[www.luxvitae.hr](http://www.luxvitae.hr)



[www.coalitionplus.org](http://www.coalitionplus.org)



[www.adharasevilla.org](http://www.adharasevilla.org)



Coordinadora Estatal de Vih-Sida

[www.cesida.org](http://www.cesida.org)



[www.eatg.org](http://www.eatg.org)



[www.odyseus.org](http://www.odyseus.org)



[www.aids.gov.pl](http://www.aids.gov.pl)



[www.lita.it](http://www.lita.it)



[www.aidshilfe.de](http://www.aidshilfe.de)

# Guide de Référence 2010/2011

Réglementations applicables aux  
déplacements et aux séjours des  
personnes vivant avec le VIH/Sida

**La version internet de ce recueil de données est disponible  
en différentes langues sur [www.hivrestrictions.org](http://www.hivrestrictions.org)**

Merci d'adresser toute remarque / requête concernant un  
pays en particulier directement à Peter Wiessner :

E-mail : [peter-wiessner@t-online.de](mailto:peter-wiessner@t-online.de)



## **Droit d'auteur :**

Deutsche AIDS-Hilfe e.V.  
Wilhelmstraße 138  
10963 Berlin, Allemagne  
Internet : <http://www.aidshilfe.de>  
Conseil : <http://www.aidshilfe-beratung.de>  
E-mail : [dah@aidshilfe.de](mailto:dah@aidshilfe.de)

9ème édition. Berlin, Mai 2010

Nous sommes heureux de la diffusion mondiale de cette brochure. Dans cette perspective, les copies, reproductions et traductions dans d'autres langues sont les bienvenues, dans le respect du droit d'auteur de Deutsche AIDS-Hilfe e.V.

Si vous êtes en possession de reproductions ou de traductions de ce document, merci de nous en adresser une copie pour archive à l'adresse indiquée ci-dessus.

Les traductions et reproductions ne sont autorisées que dans le cadre d'ONG ou d'organisations à but non lucratif : celles-ci doivent être délivrées gratuitement et ne doivent contenir aucune forme de publicité.

Editeur: Deutsche AIDS-Hilfe e.V.  
Auteurs : Peter Wiessner, Karl Lemmen  
Mise en page : Carmen Janiesch / U. Sporleder

## Préface

Le recours mondial à nos informations concernant les réglementations liées à l'entrée et au séjour des PVVIH (Personnes Vivant avec le VIH/Sida) exige que nous actualisions régulièrement l'ensemble de ces données afin de fournir aux PVVIH un accès permanent aux informations les plus récentes.

Cette nouvelle édition est basée sur les résultats d'une nouvelle enquête mondiale réalisée entre novembre 2007 et juin 2008 auprès des représentants de 200 pays étrangers et avec le soutien du Ministère des Affaires Etrangères allemand. Tous les changements advenus depuis ont été intégrés à cette version. Cette nouvelle édition du Guide de Référence contient toutes les modifications dont nous avons été informés depuis le début de l'année 2010. Nous sommes responsables de sa publication, en coopération avec d'autres ONG européennes, qui est actuellement disponible dans les langues suivantes :

- Allemand
- Italien
- Anglais
- Polonais
- Espagnol
- Croate
- Français
- Slovaque
- Russe
- Portugais

Toutes les informations contenues ici sont disponibles publiquement sur la page web [www.hivrestrictions.org](http://www.hivrestrictions.org) née d'une collaboration entre nous, l'*International AIDS Society (IAS)*, *European AIDS Treatment Group (EATG)* et le *Global Network of People living with HIV/AIDS (GNP+)* (Réseau Mondial des Personnes vivant avec le VIH/Sida). Sur la page web [www.hivtravel.org](http://www.hivtravel.org), nous nous efforçons d'intégrer continuellement les informations les plus récentes à propos des déplacements et migrations et d'inclure en permanence les nouveaux changements.

L'expérience a démontré que les informations disposaient d'une "durée de vie" très limitée et que ce type de réglementations pouvait changer très rapidement – pour le meilleur comme pour le pire.

Depuis octobre 2009, notre page web est connectée à la base de données de GNP+ sur la Criminalisation de la transmission du VIH (<http://criminalisation.gnpplus.net>). Nous sommes heureux de cette intégration, les deux sujets démontrant clairement que le niveau d'ignorance et de discrimination à l'échelle mondiale vis-à-vis des personnes vivant avec le VIH/Sida est actuellement toujours très élevé.

Notre collecte de données parvient à rester à jour grâce à la participation de nombreuses personnes à travers le monde : Retour d'informations de nos lecteurs, membres d'ONG et d'organisations gouvernementales partout dans le monde, et enfin dernière source, non des moindres, les voyageurs eux-mêmes porteurs du VIH. Nous tenons à leur exprimer à tous nos sincères remerciements pour le soutien qu'ils nous ont apporté au cours des dernières années. N'hésitez pas à nous contacter si vous possédez des informations dont nous ne disposons pas, ou si vous constatez la moindre erreur dans les données que nous fournissons. Nous tenons également à remercier nos collègues et partenaires collaborateurs chez EATG, GNP+, IAS et nos collègues de l'ONUSIDA, à savoir David Haerry, Moono Nyambe, Ron McInnis, Susan Timberlake et Jason Sigurdson pour leur solides coopération et soutien !

Enfin, nous remercions du fond du cœur nos différents partenaires issus de diverses ONG européennes, sans qui il aurait été impossible de réaliser les différentes traductions aujourd'hui disponibles.

Karl Lemmen Peter Wiessner

Deutsche AIDS-Hilfe e.V.

Berlin Mai 2010

## **La mobilité : un droit fondamental pour les personnes vivant avec le VIH/Sida !**

Aux Etats-Unis, l'interdiction d'entrée des personnes atteintes du VIH a été supprimée en janvier 2010. Cet amendement législatif aux Etats-Unis et les changements annoncés en Chine ont été largement couverts par les médias. Nous espérons vraiment que ces exemples produiront un effet domino, qui donnera lieu à d'autres amendements législatifs dans d'autres pays. Nous devons cependant garder à l'esprit que certains pays en Europe (y compris certains Etats de la République Fédérale d'Allemagne) disposent toujours de restrictions discriminatives vis-à-vis des personnes vivant avec le VIH.

Pour de nombreuses personnes, le fait de pouvoir voyager constitue un aspect important de la qualité de la vie. Certaines doivent séjourner à l'étranger de façon durable, pour des raisons d'agrément ou des motifs professionnels. Les informations disponibles permettront d'adopter un comportement adéquat. Cette collecte de données fournit non seulement des orientations solides aux personnes vivant avec le VIH/Sida (PVVIH), mais éclaire par ailleurs sur la portée de la discrimination que subissent les personnes porteuses du VIH.

Nous avons commencé en 1999, par le biais d'un questionnaire envoyé à toutes les ambassades étrangères en Allemagne, et à toutes les ambassades allemandes à l'étranger. Le questionnaire demandait non seulement de préciser les réglementations légales officielles régissant l'admission des personnes vivant avec le VIH/sida, mais également d'indiquer comment ces dernières étaient mises en pratique. Les données collectées au cours de cette démarche venaient compléter d'autres informations déjà disponibles. Au cours des années suivantes, des

retours et informations issus du monde entier ont été intégrés dans le cadre du processus de mise à jour continue des données.

Une nouvelle étude a été réalisée en 2007/2008 auprès de diplomates officiels afin de garantir la pertinence des informations à ce jour et de rassembler des données fiables sur 192 pays.<sup>1</sup>

Nous ne disposons d'aucune information pour 8 pays parmi les 200 que comprenait cette étude. 66 des 192 pays pour lesquels nous disposons d'informations disposent de réglementations spécifiques concernant l'entrée des PVVIH.

La majorité des pays présentant des restrictions d'entrée spécifiques ont mis en place des tests VIH obligatoires.

Il est assez triste de constater qu'autant de pays continuent d'exclure les PVVIH. Mais le fait que 31 (!) pays continuent d'expulser des PVVIH ou de leur ordonner de quitter le territoire lorsque sont diagnostiqués un VIH ou un cas de SIDA, est tout bonnement effrayant !

Les réglementations applicables à l'entrée et au séjour de personnes sont divisées en deux catégories : celles concernant les touristes (visas de tourisme, en général pour des séjours de un à trois mois) et celles s'appliquant aux longs séjours.

L'aspect positif de nos recherches provient du fait que les séjours de tourisme sont rarement problématiques, y compris pour les personnes atteintes du VIH/sida.

<sup>1</sup> Le terme "pays" mentionné dans ce document implique des territoires et des régions. Merci de noter que les désignations employées et la présentation du contenu de cette brochure n'incluent en aucun cas l'expression d'une quelconque opinion de la part des auteurs concernant le statut légal d'aucun pays, territoire, ville ou région ou de ses autorités, ou bien concernant la délimitation de ses frontières ou de son territoire.

Cependant, pour les séjours plus longs, par exemple dans le cadre d'études à l'étranger, ou dans un but professionnel, les cartes de séjour spéciales sont souvent nécessaires et très difficiles à obtenir pour les PVVIH. De plus, dans certains cas, des réglementations spécifiques sont appliquées aux citoyens retournant dans leur propre pays après un séjour à l'étranger.

**Parmi les pays obligeant les personnes étrangères porteuses du VIH à quitter le territoire, on compte :**

1. L'Arménie
2. Le Bahreïn
3. Le Bangladesh
4. Le Brunei
5. L'Égypte
6. La Guinée Equatoriale
7. La Hongrie
8. L'Inde
9. L'Irak
10. La Jordanie
11. Le Kazakhstan
12. La Corée (Nord)
13. La Corée (Sud)
14. Le Koweït
15. La Malaisie
16. La Moldavie
17. La Mongolie
18. Oman

19. Le Panama
20. Le Qatar
21. La Russie
22. L'Arabie Saoudite
23. Singapour
24. Les Îles Salomon
25. Le Sri Lanka
26. La Syrie
27. Taïwan
28. Le Turkménistan
29. Les Emirats Arabes Unis
30. L'Ouzbékistan
31. Le Yémen

**La partie visible de l'iceberg**

En règle générale, les refus d'entrée concernent les individus désirant séjourner durant une plus longue période dans le pays. Selon la durée du séjour, un test VIH doit ou non être présenté lors de la demande de carte de séjour. Dans la plupart des cas, si le résultat du test VIH est positif, le droit d'entrée est refusé et les personnes ayant déjà franchi la frontière peuvent être expulsées car considérées comme des étrangers indésirables. De telles restrictions limitent considérablement les PVVIH dans les choix qui s'offrent à eux en termes d'opportunités d'études et professionnelles. Une telle discrimination ne peut être acceptable si l'on considère que le VIH a désormais le statut de maladie chronique médicalement traitable et que les PVVIH - comme n'importe quels citoyens contemporains - ont besoin de pouvoir à leur éducation et trouver un emploi.

Les personnes vivant avec le VIH/sida risquent en permanence de perdre tout ce qu'elles ont construit et qui constitue leur existence : leur emploi, leur sécurité financière, leur accès au système de santé, leur domicile, leurs amis et leur famille, et bien sûr leur propre vie ! Certains pays d'Asie et du Moyen-Orient donnent un très mauvais exemple dans ce domaine. Nous avons eu connaissance de quelques cas de personnes, qui alors qu'elles attendaient d'être expulsées vers leur pays d'origine, ont péri en détention sans avoir eu accès à un traitement. Ces personnes étaient, entre autres, des travailleurs immigrés qui avaient été arrêtés pour être expulsés après qu'on ait découvert leur séropositivité. La raison invoquée pour expliquer ces situations est celle des problèmes juridiques entre les autorités concernées, rendant le renvoi vers le pays d'origine compliqué. Certaines autorités rendent même difficile le retour de leurs propres citoyens dans leur pays d'origine lorsqu'elles savent que ces personnes ont été contaminées par le VIH ou sont atteintes du sida.

16 pays disposent actuellement d'une législation prévoyant la possibilité d'un refus d'entrée catégorique aux PVVIH. La demande de présentation du statut immunitaire dans le formulaire de demande de visa ou lors de l'entrée sur le territoire est susceptible d'entraîner un refus d'entrée ou une expulsion d'office.

### **Pays appliquant un refus d'entrée catégorique :**

1. Les Bahamas
2. Le Brunei
3. La Guinée Equatoriale
4. L'Irak
5. La Jordanie
6. La Corée (Sud)
7. La Namibie
8. La Papouasie-Nouvelle-Guinée
9. Le Qatar
10. La Russie
11. Singapour
12. Les Îles Salomon
13. Le Soudan
14. Le Suriname
15. Les Emirats Arabes Unis
16. Le Yémen

20 pays exigent, même pour les séjours de courte durée (moins de 3 mois) la présentation du statut VIH. Il est important d'être prudent car la divulgation du statut sérologique peut avoir des conséquences négatives graves.

### **Les pays appliquant des restrictions pour les séjours de courte durée sont :**

1. Les Bahamas
2. Le Bhoutan
3. L'Égypte
4. La Guinée Equatoriale
5. L'Iran
6. L'Irak
7. La Jordanie
8. Le Kirghizstan
9. La Libye
10. La Namibie
11. La Papouasie Nouvelle Guinée
12. Le Qatar
13. La Russie
14. Singapour
15. Les Îles Salomon
16. Le Soudan
17. Le Suriname
18. Taïwan
19. Les Îles Turks-et-Caïcos
20. L'Ouzbékistan

### **On ignore l'étendue réelle du problème**

Personne ne connaît actuellement l'étendue réelle des réglementations existantes s'appliquant aux personnes vivant avec le VIH/sida. Il n'existe aucun système, aucune organisation qui centralise les informations et rende compte de la situation. Nous disposons donc uniquement de rapports individuels isolés. L'étendue réelle de ces réglementations est d'autant plus incertaine que les lois existantes ne sont parfois pas appliquées, ou seulement appliquées par certains fonctionnaires. Les données suivantes donnent une idée de l'étendue du problème :

- On estime à 40 millions le nombre de personnes vivant avec le VIH/Sida dans le monde. L'immense majorité de ces personnes vit dans ce qu'on définit comme les pays en voie de développement. Beaucoup d'entre elles ont besoin d'accéder de toute urgence à des traitements afin de pouvoir survivre.
- D'après l'Organisation Mondiale du Tourisme (OMT) (United Nations World Tourist Organisation - UNWTO) il y a eu en 2007 quelques 900 millions d'entrées internationales.
- D'après l'OIM (Organisation Internationale pour les Migrations), environ 191 millions de travailleurs immigrés vivent en dehors de leur pays. Le Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés (HCR) estime que le nombre de réfugiés et de demandeurs d'asile s'élève à 20,8 millions d'individus dans le monde.
- Etant donné le nombre considérable de pays dotés de conditions d'entrée discriminatoires envers les personnes atteintes du VIH/Sida, un contrôle plus rigoureux des conditions réelles de déplacement s'avère indispensable à l'avenir. Cela constitue l'unique façon de démontrer combien



les personnes atteintes du VIH/Sida sont défavorisées et discriminées au niveau mondial.

### **Un lourd fardeau pour les PVVIH (Personnes vivant avec le VIH/Sida)**

Les formulaires à remplir lors des demandes de visa d'entrée comportent souvent des questions portant sur l'état de santé général de l'individu concerné, comme par exemple : « Souffrez-vous d'une maladie transmissible ? ». Ceux qui décident de dire la vérité doivent s'attendre à se voir refuser l'entrée sur le territoire. Si les personnes atteintes du VIH décident de ne pas répondre honnêtement, elles doivent alors cacher les médicaments apportés et tenter de donner la meilleure impression possible concernant leur état de santé aux fonctionnaires en charge des contrôles. Les employés des services d'immigration sont tenus d'inspecter les bagages et/ou de vérifier les formulaires remplis. L'examen de l'apparence physique peut aussi faire partie des contrôles.

Des informations expliquant comment faire face à ce type de situations sont disponibles à l'adresse suivante :

**[www.hivrestrictions.org](http://www.hivrestrictions.org)**

Dans certains cas, lors d'une demande de visa, ou une fois à la frontière, un certificat est exigé, attestant de la bonne santé du voyageur, qui souvent doit être conduit par des médecins sous contrat avec l'ambassade ou avec d'autres autorités. Seules les personnes se soumettant à ces réglementations auront la chance d'entrer dans le pays concerné, et ce pour ne pas citer les cas où des pots-de-vin ont été payés, évoqués dans certains récits individuels.

Certains pays demandent aux étrangers de se soumettre à des examens systématiques ordinaires, qui peuvent comprendre un

test VIH. Evidemment, les frais liés à toutes ces procédures de test doivent alors être payés par la personne examinée, ce qui introduit une discrimination supplémentaire contre les personnes aux revenus les plus modestes.

Les agences en charge de recruter du personnel étranger pratiquent des contrôles supplémentaires. Le seul fait de vouloir obtenir un simple entretien pour postuler à un poste dans le secteur médical (médecins, infirmières, etc.) est conditionné par la présentation d'un test VIH négatif. C'est ainsi que les spécialistes en médecine d'Afrique du Sud par exemple sont recrutés pour travailler dans les pays riches du Nord. En outre, des employeurs et des universités insistent souvent sur la nécessité de présenter des tests VIH pour obtenir un poste, une place à l'université, ou une bourse d'études.

En principe, n'importe qui peut se trouver dans la situation où il doit donner des informations sur un voyageur « suspect » aux employés des frontières à l'entrée d'un pays. C'est ce qui est arrivé l'an dernier à un passager atteint du VIH, partant du Japon pour se rendre en Chine, et qui s'est vu demander de prendre l'avion suivant, après qu'un autre passager de l'avion ait entendu la conversation au cours de laquelle il faisait référence au VIH dont il était atteint.

Le fardeau est d'autant plus lourd lorsque l'apparence physique du voyageur rend la maladie impossible à cacher ou à nier. Il relève alors de la décision du personnel des frontières d'exiger ou non un examen. Les personnes refusant de se soumettre à cet examen n'ont pas la possibilité d'entrer sur le territoire, comme en attestent divers exemples rapportés depuis la Malaisie et d'autres pays.

### **Les exemples positifs sont rares**

Même si les exemples positifs sont rares, ils portent tout de

même à penser que des changements peuvent être mis en place grâce à la solidarité et à l'engagement. C'est ainsi que certains pays ont facilité et/ou aboli les réglementations au cours des dernières années. Les exemples des "Etats Unis d'Amérique" et de la "Chine" constituent une victoire importante dans le cadre de la lutte contre la discrimination mondiale à l'encontre des PVVIH.

Les activistes canadiens engagés dans la lutte contre le VIH et pour les droits de l'Homme ont accompli un travail considérable qui a abouti lors de la conférence sur le sida de Toronto, en 2006 ; ils ont obtenu des changements dans les conditions d'entrée pour les visas de courte durée. Tout avait été organisé pour que des personnes vivant avec le VIH/sida participent à la conférence.

Suite à cela, l'International AIDS Society (IAS) 2007 a déclaré une nouvelle fois qu'elle n'autoriserait pas l'organisation d'une conférence internationale sur le Sida dans les pays refusant l'entrée aux PVVIH.

La pression du Fonds Mondial, qui envisage d'annuler une réunion de travail en Chine si le gouvernement chinois ne supprime pas du formulaire de demande d'entrée les questions liées au VIH et au Sida, prouve que la question touche désormais la Communauté VIH mondiale.

La création d'un groupe de travail international par l'ONUSIDA est un autre signe positif démontrant que la question de la réglementation des entrées pour le PVVIH est en cours d'évolution. Enfin, dernière avancée et non des moindres, le Secrétaire Général des NU Ban Ki Moon a appelé en juin à cesser ce genre de stigmatisation, appel qui a eu une résonance mondiale. Espérons que son message sera l'occasion pour son

pays natal, la Corée du Sud, de renoncer aux restrictions draconiennes actuellement en vigueur.

Ces évolutions positives ont impliqué et impliquent toujours un préalable qui est de clarifier encore et encore l'étendue du problème. Nous sommes heureux de constater que notre collecte de données s'est révélée être un instrument politique très puissant dans le cadre de ces évolutions.

Ces exemples nous encouragent à lutter contre toute perception négative des PVVIH (personnes considérées comme des facteurs de dépense, des porteurs de virus, des sources de danger), ce qui constitue le socle des réglementations discriminatoires de ce genre. Montrer la façon dont le VIH n'est plus considéré de la même façon depuis quelques années et montrer à quel point les personnes vivant avec le VIH/sida apportent une contribution importante à la société est une étape décisive contre les politiques d'exclusion.

Même après les changements législatifs qui ont eu cours aux Etats-Unis, le monde demeure un lieu peu propice aux PVVIH. Afin de faire évoluer cette situation, nous devons continuer de nous battre pour le respect des droits fondamentaux, en étroite liaison avec la lutte pour la sauvegarde de la stabilité financière et l'accès aux traitements et aux soins. Afin de parvenir à ces objectifs, nous sollicitons votre soutien.

#### Documentation :

- Déclaration de l'ONUSIDA/IOM les restrictions en matière de déplacements liées au VIH/Sida, juin 2004 : [http://www.iom.int/en/PDF\\_Files/HIVAIDS/UNAIDS\\_IOM\\_statement\\_travel\\_restrictions.pdf](http://www.iom.int/en/PDF_Files/HIVAIDS/UNAIDS_IOM_statement_travel_restrictions.pdf)
- Test VIH obligatoire du point de vue de la Santé publique et des Droits de l'Homme. Synthèse d'arguments clés pour un débat plus vaste, juin 2004, par Haerry, Wasserfallen et Wiessner.
- <http://archives.healthdev.net/pwha-net/msg00589.html>

- Directives Internationales sur le VIH/Sida et les Droits de l'Homme, Bureau des Nations Unies, 1998

## **Evolutions et tendances au cours des dernières années – Panorama général <sup>2</sup>**

### **2001 – Au niveau mondial**

Finalisation de la Déclaration de l'UNGASS (Session Spéciale de l'Assemblée Générale des Nations Unies) : "D'ici 2003, nous nous obligeons à passer des lois, des réglementations ou d'autres mesures, les renforcer ou les appliquer, pour éliminer toute forme de discrimination à l'encontre des personnes vivant avec le VIH/Sida et des membres de groupes vulnérables et à assurer à ces personnes l'entière possession de tous les droits de l'Homme et de leur liberté fondamentale"

### **2002 – Canada**

Mise en place de tests VIH obligatoires pour tous les étrangers désireux de séjourner au Canada plus de 6 mois. Entrée refusée dans la majorité des cas si sérologie VIH positive.

### **2002 – Australie**

Critères d'immigration appliqués plus sévèrement: évaluation individuelle du coût selon l'espérance de vie et le coût total estimé des traitements et des soins médicaux. Augmentation des refus d'entrée à l'encontre des personnes vivant avec le VIH/sida.

<sup>2</sup> Données collectées par Peter Wiessner et David H. U. Haerry

### **2003 – Grande Bretagne**

Le gouvernement envisage la possibilité d'un test VIH obligatoire pour tout demandeur d'asile. Le Terence Higgins Trust vient de lancer une grande campagne contre ces mesures.

### **2004 – Nouvelle Zélande**

Les services de l'immigration confirment qu'à partir de début 2005, la Nouvelle Zélande mettra en place des examens de dépistage pour les immigrants. Un maximum de 20 personnes vivant avec le VIH sera accepté conformément au quota annuel fixé.

### **2004 - Salvador**

Abrogation des restrictions de séjour existantes.

### **2004 - Suisse**

La presse indique que les autorités en charge de la santé publique prévoient d'introduire des tests VIH obligatoires pour les demandeurs d'asile. Après diverses protestations émanant de la presse et de différents experts, les tests resteront volontaires.

### **2004 - Au niveau mondial**

L'OIM et l'ONUSIDA ont publié une déclaration commune à propos des réglementations d'entrée. La déclaration comporte des recommandations vigoureuses contre les tests VIH obligatoires et toute discrimination liée d'une façon ou d'une autre au VIH.

### **2004 – Grande Bretagne**

Le gouvernement se prononce contre les tests obligatoires pour les demandeurs d'asile.

### **2004 – Etats-Unis**

Le 10 juillet 2004, le Sénateur Kerry promet d'abroger les restrictions actuelles de déplacement s'il est élu Président des

Etats-Unis. La réélection de George W. Bush reporte le débat à une date ultérieure.

### **2006 – Canada**

Les activistes canadiens ont procédé à un travail extraordinaire au cours de la préparation de la Conférence Internationale sur le sida à Toronto, en faisant pression pour obtenir des changements au niveau des restrictions liées aux séjours à court terme. Le Canada n'exigera plus à l'avenir que les personnes se rendant dans le pays pour une courte durée déclarent une infection connue par le VIH sur le formulaire de demande de visa.

### **2006 – France**

Divers militants agissant aux côtés de l'élu Jean-Luc Romero, qui a ouvertement rendu publique sa séropositivité, ont initié une campagne médiatique offensive de sensibilisation aux réglementations d'entrée discriminatoires des Etats-Unis.

### **2006 – Etats-Unis**

Le Président américain George W. Bush a surpris l'opinion le 1er décembre en présentant un plan visant à changer les conditions d'entrée sur le territoire américain pour les visas de courte durée et pour les voyages d'affaires.

### **2007 – Australie**

Le premier ministre australien John Howard évoque avant une conférence internationale sur le VIH devant se tenir à Sydney, la nécessité, de son point de vue, de contrôler les PVVIH dans la mesure où ils représentent une menace pour la santé publique. Avant même le lancement de la conférence, cette déclaration provoque des protestations massives de la part de la Communauté VIH mondiale.

### **2007 – Norvège**

Le ministère des affaires étrangères norvégien, ainsi que divers activistes de la Communauté VIH, organisent une conférence de deux jours à Oslo en octobre, au cours de laquelle les diverses facettes des réglementations d'entrée discriminatoires – notamment vis-à-vis des migrants – seront abordées.

### **2007 – Chine**

Le Fonds Mondial est en phase de négociation avec le gouvernement chinois au sujet d'une modification des réglementations de telle sorte que les conférences internationales puissent à l'avenir se tenir dans le pays.

### **2007 – Au niveau mondial**

L'International AIDS Society fait une déclaration dans laquelle elle confirme que les conférences à venir sur le VIH ne se tiendront qu'au sein des pays n'exigeant pas la divulgation de la sérologie VIH lors de l'entrée.

### **2007 – Norvège, Suède, Danemark**

Les ministres des affaires étrangères de Norvège, de Suède et du Danemark s'adressent à leur homologue américain Condoleezza Rice via une lettre ouverte demandant une reconsidération des réglementations allant à l'encontre des PVVIH. C'est la première fois que le débat est élevé au niveau étatique. Les ministres n'ont pas encore reçu de réponse.

### **2008 – Au niveau mondial**

En février, l'ONUSIDA réunit un Groupe de Travail International afin de s'intéresser à la question des réglementations d'entrée sur les territoires par rapport au VIH. La Communauté VIH, les ONG, les gouvernements et les structures internationales comme l'OIM, l'OIT, l'OMS, l'ONUSIDA, le HCRNU etc. sont représentés. L'objectif de cette démarche est de placer ce sujet à l'ordre du jour d'un point de vue politique et d'étudier les propositions en vue de solutions.

### **2008 - Europe**

Le Parlement Européen demande à la Commission Européenne de supprimer les européens séropositifs du Programme d'Exemption de Visa dans le cadre des négociations liées aux Visas entre l'Europe et les Etats-Unis. Tous les européens devraient être traités de façon égale. 309 représentants ont voté en faveur de cette disposition, 218 contre et 4 se sont abstenus.

### **2008 – Suriname**

La République du Suriname intensifie les réglementations concernant l'entrée des PVVIH issus de régions spécifiques. Les personnes désireuses d'entrer sur le territoire et sollicitant un visa, qu'elles soient issues d'Afrique, d'Asie ou d'Europe de l'Est doivent, en plus d'une assurance maladie, présenter un certificat médical attestant de l'absence de lèpre et de maladies sexuellement transmissibles, d'Hépatite B, de Tuberculose et de VIH.

### **2008 – Au niveau mondial**

Dans le cadre de la conférence de l'UNGASS à New York, les réglementations d'entrée sur les territoires ont joué un rôle important. Des représentants de la Communauté VIH soulignent dans des lettres ouvertes l'hypocrisie qu'il y a dans le fait qu'une

conférence de haut niveau sur le VIH ait lieu dans un pays qui bafoue de façon scandaleuse les droits des PVVIH. Il a été souligné qu'il ne peut y avoir "d'Accès Universel" tant que les PVVIH font l'objet d'exclusions au moyen de restrictions. Une lettre comprenant les signatures de 345 organisations se référant aux résultats de notre travail est transmise aux ambassadeurs des pays appliquant des restrictions d'entrée sur leur territoire.

### **2008 – Nations Unies – New York**

Le 11 juin, le Secrétaire Général des Nations Unies, Ban Ki Moon, demande à tous les pays du monde de renoncer aux restrictions d'entrée en lien avec le VIH. Il définit ces réglementations restrictives comme un affront envers l'humanité. De telles discriminations ne peuvent servir qu'à enfouir le problème sous terre, où il se propagera en toute clandestinité.

### **2008 – Europe**

Le Forum de la Société Européenne sur le VIH a adopté un mémorandum afin de demander un changement de législation au sein des pays européens appliquant toujours des restrictions discriminatoires et ce avec pour date butoir la Conférence Internationale sur le Sida de Vienne en 2010. Ce mémorandum demande aux entités intergouvernementales telles que l'ONUSIDA, l'OMS Europe et l'OIM de concentrer leurs efforts afin de faire évoluer la situation en Europe.

### **2009 – République Tchèque**

La République Tchèque a annoncé en mai 2009 que les demandeurs de visa en provenance de 10 pays devraient présenter leur sérologie VIH afin d'entrer sur le territoire. La nouvelle législation s'appliquait aux citoyens issus du Congo, du Kenya, de Moldavie, de Mongolie, du Nigeria, du Pakistan, du Tadjikistan, du Turkménistan, de l'Ukraine et du Vietnam. Cette

proposition discriminatoire a été annulée des suites de vives protestations de la part de la Communauté VIH européenne, notamment d'une lettre ouverte émanant de l' EATG (<http://www.eatg.org/eatg/Position-statements/Open-letters/Letter-on-Czech-Republic-Visa-Restrictions-for-People-Living-with-HIV>). L'administration a abandonné la proposition dans le silence.

### **2009 – Corée du Sud**

Il s'agit depuis de nombreuses années de l'un des pays les plus restrictifs. Le gouvernement s'autorise le droit d'interdire l'entrée de tout étranger suspecté d'être porteur du VIH/Sida à tout moment et en vertu de sa seule appréciation. Cela s'applique essentiellement aux séjours de longue durée, alors que l'infection par le VIH n'a pas été détectée. De plus, la loi prévoit la possibilité d'expulser tout étranger séropositif. A l'issue de protestations de la part d'illustres défenseurs des Droits de l'Homme et un procès en décembre 2009 qui s'est soldé par l'annulation de l'expulsion d'un travailleur immigré séropositif, la législation de la Corée du Sud est en attente d'une révision. Les étrangers résidant dans le pays sont priés d'effectuer un test VIH annuel.

### **2009 – Commission Européenne**

Le Plan d'Action de la Commission Européenne de lutte contre le VIH en Europe 2009 – 2013 condamne explicitement les restrictions d'entrée liées au VIH : "Le VIH/Sida est un problème pour les migrants qui trouve des réponses différentes selon les pays européens. Plusieurs pays européens maintiennent des restrictions d'entrée, de séjour et de résidence sur la base du statut sérologique. Ces dispositions sont discriminatoires et ne constituent en aucun cas une protection pour la santé publique."

### **2010 – Etats-Unis**

Au cours d'une cérémonie à la Maison Blanche, le Président américain Barack Obama a annoncé le 30 octobre 2009 que toutes les restrictions concernant l'entrée ou les déplacements des personnes séropositives sur le territoire américain étaient levées. La loi avait prévu une interdiction d'entrée des PVVIH, en application depuis 1987. La nouvelle législation est en application depuis le 4 janvier 2010. Ces modifications constituent une grande avancée vis-à-vis des efforts sans fin de nombreuses ONG au niveau mondial. La coopération internationale entre la DAH, l'IAS, l'EATG, l'ILGA, GNP+, l'ONUSIDA et le Fonds Mondial a permis d'exercer sur les Etats-Unis une pression utile.

### **2010 - Chine**

Le refus d'entrée sur le territoire du romancier australien séropositif Robert Dessaix lors du festival de littérature de Chengdu et Pékin en mars 2010 a eu un retentissement international. Plus de 90 auteurs australiens se sont alliés et ont signé une lettre de protestation afin de condamner la Chine pour sa politique d'entrée discriminatoire.

Le gouvernement chinois a annoncé en avril 2010 qu'il lèverait l'interdiction d'entrée appliquée depuis 20 ans à l'encontre des personnes atteintes du VIH. C'est un grand pas en avant mais un grand nombre de questions essentielles demeurent sans réponse : A l'heure de la rédaction de cette brochure, nous n'avons encore eu accès à aucune traduction des nouvelles réglementations d'entrée et de séjour ni des nouveaux formulaires de demande de visa. La façon dont la nouvelle loi sera mise en pratique demeure donc floue, de même que ses délais d'application. Il n'est également pas précisé si les visiteurs

potentiels devront ou non mentionner leur statut sérologique sur les formulaires de demande de visa lors de l'entrée.

## 2010 – Bulgarie

La Bulgarie a amendé sa législation sur l'entrée et le séjour des personnes séropositives. De nouvelles réglementations concernant les tests VIH sont en place depuis mars 2010. Auparavant, des tests VIH obligatoires étaient pratiqués lors de leur entrée sur des étrangers suspectés d'être dangereux pour la santé publique. Les tests VIH obligatoires ne sont désormais applicables qu'à certains groupes, comme les personnes nécessitant une dialyse sanguine.

### Suggestions d'utilisation du Guide de Référence

- Le Guide de référence fournit des **informations sur 200 pays**. Si vous ne trouvez pas de réglementations concernant l'entrée dans un pays particulier, c'est qu'aucune information actualisée n'est disponible ou que, malgré nos efforts, nous n'avons pu trouver aucune information.
- La section "**Réglementations d'entrée**" fournit des informations sur les dispositions actuelles s'appliquant à un séjour de tourisme d'environ un mois. Heureusement, seuls quelques rares pays très touristiques interdisent l'entrée aux PVVIH.
- La section "**Réglementations de séjour**" indique les conditions s'appliquant aux séjours prolongés (en général au-delà de trois mois), souvent associés aux autorisations d'étude et de travail.
- La section "**Remarques**" contient des informations supplémentaires et parfois l'indication d'informations contradictoires provenant de sources diverses. Les

informations sur la fièvre jaune sont incluses. Un grand nombre d'autres informations (documents originaux issus des ambassades) figurent dans la liste des sources (version actualisée 2010 et sur notre page web [www.hivrestrictions.org](http://www.hivrestrictions.org)).

- En général, les indications suivantes concernent les pays dotés de réglementations restrictives : tant que le statut VIH positif n'est pas révélé aux autorités, les touristes ne sont pas confrontés à de graves problèmes. Cependant, si une personne est suspectée d'être atteinte du VIH, ou si les autorités ont des raisons concrètes de penser qu'une personne est séropositive, l'entrée peut être refusée sans motif particulier. Ceci s'applique notamment aux pays refusant catégoriquement l'entrée aux PVVIH ou exigeant la présentation du statut sérologique même pour les séjours de courte durée. Les pins avec un ruban rouge ou d'autres indices ostentatoires sont à éviter lors de l'entrée.
- Pour les personnes atteintes du VIH et suivant un traitement, cette nécessité de se montrer discret est un réel problème étant donné qu'elles doivent transporter leurs médicaments avec elles. Nous recommandons d'emballer les médicaments dans des boîtes différentes de celles d'origine.
- Selon les circonstances, il peut être utile de se munir d'un certificat du médecin (en anglais ou dans la langue nationale du pays où vous souhaitez vous rendre) attestant que le détenteur a absolument besoin de ses médicaments et que ces derniers ont été prescrits par un médecin (nécessaire pour l'entrée aux Etats-Unis depuis janvier 2010). Le nom de la pathologie médicale n'a pas besoin d'être mentionné.

- Il convient aussi de rappeler les exigences en matière de “**Vaccinations applicables**” à certains pays. Pour les personnes vivant avec le VIH/Sida, certains vaccins ne présentent aucun souci, tandis que d’autres comportent des risques pour la santé (par exemple le vaccin contre la fièvre jaune). Les réglementations pouvant changer très rapidement, il est conseillé de toujours aborder ces problèmes au préalable avec votre médecin ou dans un institut de médecine tropicale.

#### **Avis de non responsabilité**

Nos références sont basées sur les informations disponibles et fiables issues de divers sources/informateurs au moment de la rédaction de cette brochure. Nous ne pouvons garantir la précision ni la complétude de ces informations et ne pouvons être tenus pour responsables en cas de quelconque dommage éventuel. La situation dans certains pays est parfois confuse et peut rapidement évoluer. La décision de vous rendre dans un pays relève de votre unique responsabilité. Les instructions légales peuvent changer à tout moment sans que nous en ayons été avertis. En cas de doute, nous vous conseillons :

- de consulter notre page web [www.hivrestrictions.org](http://www.hivrestrictions.org) (les évolutions juridiques y seront mentionnées dans les meilleurs délais.
- d’entrer en contact avec votre ambassade ou votre consulat dans le pays de destination

#### **Légende des symboles utilisés dans le tableau**

**(#)** Les diverses sources que nous avons utilisées nous ont parfois fourni des informations ambiguës ou contradictoires. Dans ces cas précis, nous vous recommandons de consulter attentivement la version longue de la liste des sources et – selon la situation de la/des personne(s) concernée(s) par l’information – de procéder à une évaluation commune. Les sources d’information utilisées ici sont indiquées dans la dernière colonne du tableau par un nombre et un signe entre parenthèses. Une référence n’est proposée pour les sources dans les champs individuels que lorsque différentes sources se complètent ou se contredisent.

- 1) Informations de l’ambassade du pays de destination en Allemagne
- 2) Informations de l’ambassade d’Allemagne dans le pays de destination
- 3) Sida Info Doc Suisse. Source : Département fédéral des Affaires Etrangères, Bern/CH, DP VI/Section de la Protection Consulaire, 15.03.2000
- 4) Page d’accueil du Département d’Etat US ; Publications Voyages /Février 2010  
<http://travel.state.gov/search.php?query=HIV&metaname=swishdefault&sort=swishtitle&start=0>
- 5) Informations d’une ONG engagée dans le pays concerné
- 6) Reportages
- 7) Site web des Affaires Etrangères et du Commerce International du Canada,  
<http://www.voyage.gc.ca/index-eng.asp>, Février 2010
- 8) Information de l’ONUSIDA, mai 2010



PAYS, TERRITOIRE, REGION	REGLEMENTATIONS D'ENTREE	REGLEMENTATIONS DE SEJOUR	REMARQUES	SOURCE
AFGHANISTAN	Pas d'information disponible			
ALBANIE	Pas de restrictions pour les PVVIH (1, 2, 5)			1, 2, 5
ALGERIE	Pas de restrictions pour les PVVIH (1)	Pas de restrictions spéciales pour l'entrée et le séjour. Les étrangers dont le VIH est détecté ne sont soumis à aucune réglementation particulière (1).		1
ANDORRE	Pas de restrictions pour les touristes (1)	Des réglementations spéciales existent pour les personnes sollicitant une demande de permis de séjour ou de travail. Les demandes sont rejetées lorsque le demandeur est atteint d'une maladie a) représentant une menace potentielle en termes de santé publique b) empêchant l'exercice d'un emploi (1).	5 cas répertoriés de demandes refusées depuis 2005 ; il a été mentionné que des tests ont été réalisés sans le consentement éclairé des personnes concernées (1). Les restrictions s'appliquent à tous les étrangers, qu'ils soient citoyens européens ou non (l'Andorre n'est pas membre de l'Union Européenne).	1
ANGOLA	Pas de restrictions pour PVVIH (2, 4)	Pas de restrictions spéciales pour l'entrée et le séjour. Les étrangers dont le VIH est détecté ne sont soumis à aucune réglementation particulière (2).	Certificat International de Vaccination requis à l'entrée. Le certificat doit attester de l'inoculation contre la fièvre jaune (4).	2, 4
ANTIGUA-ET-BARBUDA	Pas de restrictions spéciales pour les séjours de courte durée d'après le Ministère des Affaires Etrangères (2)	Les restrictions pour les séjours de longue durée ne peuvent être complètement exclues. Tout dépend parfois de l'agent de l'immigration, de la présence ou non d'examens de santé. Les réglementations propres aux séjours de longue durée ne sont souvent pas clairement définies. L'ambassade ne mentionne pas d'examens sanitaires aux frontières. (2).	Le gouvernement est inquiet de la possibilité que des personnes séropositives aient un contact sexuel avec des individus de la population locale, du fait de l'aggravation de la situation financière déjà difficile des autorités sanitaires qui pourrait en résulter. (2).	2
ARGENTINE	Pas de restrictions pour PVVIH (2, 8)			2, 8

PAYS, TERRITOIRE, REGION	REGLEMENTATIONS D'ENTREE	REGLEMENTATIONS DE SEJOUR	REMARQUES	SOURCE
<b>ARMENIE</b>	Pas de restrictions pour PVVIH (2)	Les étrangers présents dans le pays et dont le test révèle un statut séropositif peuvent être légalement expulsés (2). Des restrictions ont été supprimées via la loi sur le VIH, adoptée en 2009, mais la loi arménienne continue de considérer le VIH comme une condition restrictive d'entrée, de séjour et de résidence (8)	Nous ne savons pas si les expulsions ont réellement lieu en pratique. Les informations disponibles sont contradictoires. Des informations complémentaires sont nécessaires.	2, 8 (#)
<b>ARUBA</b>	Pas d'information disponible			
<b>AUSTRALIE</b>	Pas de restrictions pour les touristes (2, 3, 5)	Un permis de séjour peut être attribué aux PVVIH en fonction de certains critères (2, 3, 5). Les personnes souhaitant résider en Australie doivent convaincre les autorités a) qu'elles ne représentent pas une charge financière pour le système de santé national b) ni un danger pour la santé publique et c) qu'elles ne limitent aucunement l'accès des citoyens australiens à leur système de santé (5).	Les visiteurs de longue durée présentant une santé précaire doivent passer des examens sous le contrôle de médecins assignés avant leur départ. Ceci s'applique particulièrement aux voyageurs jeunes présentant une maladie chronique et bénéficiant d'une pension (5). Les agents de l'immigration peuvent refuser l'entrée aux personnes malades (2).	2, 3, 5
<b>AUTRICHE</b>	Pas de restrictions pour PVVIH (1, 5)			1, 5
<b>AZERBAÏDJAN</b>	Pas de restrictions pour PVVIH (2)	Pas de restrictions en cours. Un projet de loi est cependant à l'étude. Cette nouvelle législation risque d'introduire certaines restrictions (test VIH obligatoire pour toute demande de résidence) (8)	Toute nouvelle information sera publiée sur <a href="http://www.hivrestrictions.org">www.hivrestrictions.org</a>	2, 8
<b>BAHAMAS</b>	Restrictions pour les séjours de courte durée. Le Ministère de la Santé a décrété que les personnes séropositives n'étaient pas admises sur le territoire des Bahamas (4)	Les services d'immigration n'exigent pas systématiquement de test pour les personnes souhaitant séjourner moins de 30 jours. Des restrictions d'entrée existent concernant le VIH/Sida pour d'autres catégories de visiteurs et pour certains résidents étrangers aux Bahamas (4)		4

PAYS, TERRITOIRE, REGION	REGLEMENTATIONS D'ENTREE	REGLEMENTATIONS DE SEJOUR	REMARQUES	SOURCE
<b>BAHREÏN</b>	Pas de restrictions pour les touristes <b>(1)</b>	Les examens médicaux d'embauche, comprenant des tests VIH, sont réalisés dans le cadre des demandes de visa des travailleurs étrangers (2 ans). Ces réglementations s'appliquent surtout aux travailleurs du domaine de la santé, aux coiffeurs et barbiers, aux femmes de ménage, au personnel des hôtels et restaurants. Certaines compagnies ont leurs propres règles. <b>(1)</b> . Certaines restrictions liées au VIH/Sida existent pour les visiteurs et les résidents étrangers de l'Etat de Bahreïn <b>(4)</b> .	Un visa accordé peut être retiré si une personne dépistée s'avère être séropositive. La personne sera ensuite expulsée après avoir été reçue par un conseiller <b>(1)</b> . Alors que les américains n'ont pas à préciser leur statut sérologique lors d'une demande d'entrée, le gouvernement annule les visas des personnes étrangères dont la séropositivité est dépistée <b>(4)</b> . Nous ne savons pas de quelle façon ces mesures sont mises en pratique ni si des tests VIH sont exigés pour les séjours n'excédant pas deux ans.	1, 4
<b>BANGLADESH</b>	Pas de restrictions légales pour les PVVIH <b>(2, 8)</b> . Pas de test VIH lors de l'entrée <b>(2)</b>	Le gouvernement du Bangladesh ne dispose pas d'une politique d'entrée officielle pour les PVVIH. Cependant, selon certains récits individuels, certaines restrictions d'entrée en lien avec le VIH/Sida semblent exister pour les visiteurs et les résidents étrangers du Bangladesh .Le gouvernement du Bangladesh a informé l'Ambassade du fait que tout officier de santé ou agent de l'Immigration de l'aéroport ayant des doutes quant au statut sérologique d'un individu est habilité à prendre des mesures au cas par cas concernant l'entrée de cet individu sur le territoire. <b>(4)</b> .	Expulsion possible si l'infection par le VIH est connue. <b>(2)</b> . Les informations disponibles sont vagues et contradictoires. Informations complémentaires nécessaires.	2, 4, 8 (#)
<b>BARBADE</b>	Pas d'information concernant des restrictions d'entrée et de résidence pour les PVVIH <b>(2, 4)</b>	Les réglementations liées à la résidence ne peuvent être complètement définies. La demande de documents relatifs à la santé des demandeurs de permis de travail relève de la libre appréciation de l'agent de l'immigration. Il ne semble pas qu'il existe de réglementations claires <b>(2)</b> .	Pour ce qui est de l'emploi et de la santé, certains cas ont été rapportés dans lesquels les permis de travail de travailleurs séropositifs n'ont pas été renouvelés. De même, les personnes séropositives non ressortissantes de la Barbade n'ont pas accès aux traitements et services de lutte contre le VIH <b>(8)</b>	2, 4, 8

PAYS, TERRITOIRE, REGION	REGLEMENTATIONS D'ENTREE	REGLEMENTATIONS DE SEJOUR	REMARQUES	SOURCE
BELGIQUE	Pas de restrictions pour PVVIH, <b>(1, 5)</b>			1, 5
BELIZE	Aucune mise à jour d'informations disponible			
BIELORUSSIE	Pas de restrictions pour les séjours touristiques d'une durée inférieure ou égale à trois mois <b>(1)</b>	Les permis d'entrée ou de séjour sont accordés aux PVVIH. Cependant, il existe des réglementations spécifiques pour les étudiants : Les étrangers et apatrides étudiant en Biélorussie plus de trois mois doivent effectuer un test dans un délai de 10 jours après leur entrée sur le territoire, puis une seconde fois après 6 mois (maximum deux fois par an) <b>(2)</b> . Les résidents longue durée ou les étudiants doivent réaliser un test de dépistage VIH/Sida en Biélorussie et soumettre les résultats au Département de la Citoyenneté et des Migrations en cas de demande de prolongation de séjour ou de résidence dans le pays. <b>(4)</b> Le VIH/Sida ne constitue pas un motif de refus d'entrée ou de séjour en Biélorussie. Aucun examen de santé n'est pratiqué à la frontière. <b>(1)</b> .	L'infection par le VIH est soumise à déclaration auprès des autorités, qui prodiguent ensuite des conseils comportementaux afin de ne pas exposer de tierces personnes à la maladie. <b>(1)</b> . Le statut sérologique ne semble pas influencer sur les décisions prises en termes d'octroi de permis de séjour. En 2008-2009, aucun refus d'entrée n'a été enregistré en lien avec le statut sérologique <b>(8)</b>	1, 2, 4, 8
BENIN	Pas de restrictions pour les séjours touristiques de courte durée <b>(1)</b>	Pas de restrictions pour les séjours de longue durée des PVVIH, pas de contrôles à la frontière, pas de restrictions en cas de dépistage d'étrangers séropositifs <b>(1, 4, 5)</b> .	Preuve de vaccination contre la fièvre jaune requise <b>(4)</b>	1, 4, 5
BERMUDES	Pas d'information disponible			
BHOUTAN	Aucune réglementation concernant la divulgation du statut sérologique pour les PVVIH entrant sur le territoire avec un visa touristique pour un séjour d'une durée maximale de deux semaines <b>(4)</b> .	Pour les plus longs séjours, les demandeurs doivent présenter les résultats d'un test VIH/Sida réalisé dans les six mois précédant la visite. Le test peut aussi être administré par les fonctionnaires bhoutanais lors de l'arrivée <b>(4)</b> .	Nous ne disposons d'aucune information sur les conséquences d'un résultat positif au test de dépistage. Informations complémentaires nécessaires.	4

PAYS, TERRITOIRE, REGION	REGLEMENTATIONS D'ENTREE	REGLEMENTATIONS DE SEJOUR	REMARQUES	SOURCE
<b>BOLIVIE</b>	Aucune réglementation spécifique pour l'entrée ou le séjour, aucun problème lors de l'entrée sur le territoire <b>(2)</b>	Aucune réglementation spécifique pour le séjour des PVVIH <b>(2)</b> .	En aout 2006, la Bolivie a entériné une nouvelle loi sur la prévention du VIH. Cette loi comprend des clauses antidiscriminatoires destinées à protéger les droits des PVVIH.	2
<b>BOSNIE HERZEGOVINE</b>	Restrictions en République Serbe. Pas de restrictions à l'encontre des PVVIH dans les autres zones de Bosnie Herzégovine <b>(1)</b>	La République Serbe dispose d'une loi sur la protection de la population contre les maladies infectieuses. La loi exige des étrangers résidents longue durée (c'est-à-dire plus de trois mois) qu'ils se soumettent régulièrement à des examens médicaux. Les tests inclus dans ces examens comprennent : le VIH, la syphilis et l'hépatite B et C. Au moment de la demande, les résultats des tests ne doivent pas être antérieurs à 3 mois <b>(2)</b> .	L'ancienne loi devrait être prochainement remplacée par la nouvelle <b>(2)</b> .	1, 2
<b>BOTSWANA</b>	Pas de restrictions pour les PVVIH <b>(2, 8)</b>		Les étudiants entamant des études à l'Université du Botswana doivent effectuer un test VIH <b>(2)</b> .	2, 8
<b>BRESIL</b>	Pas de restrictions pour les PVVIH <b>(2)</b>			2
<b>BRUNEI</b>	Pas de test pour les séjours touristiques de courte durée. Cependant, les PVVIH ne sont en théorie pas autorisés à entrer dans le pays <b>(2)</b> .	Test VIH pour les étudiants et employés demandant un permis de travail ou de séjour <b>(2)</b> . Le Ministère de la Santé du Brunei exige de tous les voyageurs entrants qu'ils remplissent une Carte de Déclaration de Santé et la soumettent à l'Officier en charge au moment du débarquement. Les voyageurs peuvent être soumis à un examen médical à leur arrivée à Brunei Darussalam <b>(4)</b> .	Le permis de séjour est annulé si une infection par le VIH est détectée et l'individu est expulsé par les autorités. Les médecins ont pour consigne de systématiquement déclarer auprès du Ministère de la Santé tout résultat positif au test <b>(2)</b> . Les voyageurs peuvent également être mis en quarantaine si une infection est dépistée ou s'ils sont suspectés d'être porteurs d'une maladie infectieuse ou encore s'ils sont entrés en contact avec une personne porteuse <b>(4)</b> .	2, 4

PAYS, TERRITOIRE, REGION	REGLEMENTATIONS D'ENTREE	REGLEMENTATIONS DE SEJOUR	REMARQUES	SOURCE
BULGARIE	Pas de restrictions pour les PVVIH (1, 5)	Pas de restrictions basées sur le statut VIH pour les visiteurs étrangers ou les résidents étrangers en Bulgarie (1)	La Bulgarie a modifié sa législation et adopté une nouvelle loi sur les tests VIH entrée en vigueur en mars 2010. Auparavant, des tests VIH obligatoires pouvaient être pratiqués lors de leur entrée pour les étrangers suspectés de constituer un danger pour la santé publique. Ces tests obligatoires ne sont maintenant applicables qu'à certaines catégories, comme les personnes nécessitant une dialyse sanguine.	1, 5
BURKINA FASO	Pas de restrictions pour les PVVIH (2)		Preuve de l'immunisation contre la fièvre jaune obligatoire ; la vaccination contre le choléra est recommandée (4).	2, 4
BURUNDI	Pas de restrictions pour les PVVIH (2)		Preuve de l'immunisation contre la fièvre jaune requise (4).	2, 4
CAMBODGE	Pas de restrictions pour les PVVIH (2)			2
CAMEROUN	Pas de restrictions pour les PVVIH (2)		L'immunisation contre la fièvre jaune et le choléra sont requises (4).	2, 4

PAYS, TERRITOIRE, REGION	REGLEMENTATIONS D'ENTREE	REGLEMENTATIONS DE SEJOUR	REMARQUES	SOURCE
CANADA	Pas de restrictions pour les séjours touristiques de courte durée, aucun certificat VIH n'a besoin d'être présenté à l'entrée <b>(2, 1)</b> . Les individus demandant un visa pour entrer au Canada en tant que visiteurs sur une courte durée ne sont PAS obligés de divulguer leur statut sérologique sur le formulaire de demande de visa. Le Canada n'impose PAS de test VIH obligatoire pour les visiteurs de courte durée et n'interdit pas catégoriquement l'entrée aux visiteurs séropositifs sur la base de leur statut sérologique <b>(5)</b> .	Depuis 2002, le test VIH est devenu partie intégrante des examens habituels de santé. La plupart des étrangers séropositifs n'ont plus accès aux permis de séjour. Un statut sérologique positif n'empêche PAS de visiter le Canada, sauf dans le cas rare et exceptionnel où l'état de santé d'une personne est tel que l'on considère qu'elle est susceptible de faire appel aux services sanitaires et sociaux durant son séjour au Canada, ce qui constituerait un fardeau excessif vis-à-vis des services publics canadiens (par ex. hospitalisation). Cette norme s'applique à tous les individus <b>(5)</b> .	Les réfugiés VIH positifs, ainsi que les membres séropositifs de la famille d'une personne disposant d'une carte de séjour sont autorisés à entrer sur le territoire <b>(5)</b> . Informations supplémentaires : <a href="http://www.aidslaw.ca/">http://www.aidslaw.ca/</a>	1, 2, 5
ILES DU CAP VERT	Pas de restrictions pour les PVVIH <b>(1, 2)</b>			1, 2
ILES CAYMAN	Bien qu'aucune restriction en lien avec le VIH/Sida n'existe pour les visiteurs des Îles Cayman, les personnes infectées par le VIH/Sida peuvent se voir refuser l'entrée sur le territoire <b>(4)</b>	Ceci peut se produire si un officier de santé certifie que leur entrée dans les Îles peut s'avérer dangereuse pour la communauté conformément à la Section 82 (c) de la Loi sur l'Immigration aux Cayman, amendée en 2007 <b>(4)</b> .	Nous sommes dans l'attente d'informations complémentaires sur la façon dont la loi est mise en pratique.	4 (#)

PAYS, TERRITOIRE, REGION	REGLEMENTATIONS D'ENTREE	REGLEMENTATIONS DE SEJOUR	REMARQUES	SOURCE
REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE	L'ambassade ne mentionne pas de réglementation spécifique concernant l'entrée des PVVIH (2)	L'ambassade ne mentionne pas de réglementation spécifique concernant le séjour des PVVIH (2, 4). Pas de restrictions pour les PVVIH (8)	La preuve de l'immunisation contre la fièvre jaune est requise à l'entrée (4).	2, 4,8
TCHAD	Pas de restrictions pour les PVVIH (2, 8)			2, 8
CHILI	Pas de restrictions pour les PVVIH (2)			2
CHINE	Pas de restrictions pour les PVVIH (1).	Le 28 avril 2010, le gouvernement chinois a annoncé que la suppression de l'interdiction d'entrée pour les PVVIH entrerait immédiatement en vigueur. A l'heure de la rédaction de cette brochure, nous n'avons encore eu accès à aucune traduction des nouvelles réglementations d'entrée et de séjour ni des nouveaux formulaires de demande de visa. La façon dont la nouvelle loi sera mise en pratique demeure donc floue, de même que ses délais d'application. Il n'est également pas précisé si les visiteurs potentiels devront ou non mentionner leur statut sérologique sur les formulaires de demande de visa d'entrée.	Dans l'attente de précisions quant à la politique chinoise, nous vous conseillons d'agir ainsi : Ne déclarez pas votre statut sur le formulaire de demande de visa. Selon les archives, les personnes ayant déclaré leur statut en toute honnêteté se sont vues refuser l'entrée. Soyez prudents avec les déclarations volontaires de statut (ne portez pas de pin's du ruban rouge, etc). En cas de long séjour professionnel en Chine (supérieur à six mois) : Renseignez-vous sur la situation. Jusqu'à ce jour, un statut séronégatif était obligatoire pour les étrangers visitant la Chine avec des permis de séjour longue durée. Des tests ont également été réalisés en Chine sans le consentement éclairé des personnes concernées. Un résultat positif donne lieu à une expulsion immédiate, la perte de l'emploi et le chômage. Consultez <a href="http://www.hivrestrictions.org">www.hivrestrictions.org</a> pour la mise à jour des informations.	1



PAYS, TERRITOIRE, REGION	REGLEMENTATIONS D'ENTREE	REGLEMENTATIONS DE SEJOUR	REMARQUES	SOURCE
<b>COLOMBIE</b>	Vraisemblablement aucun problème à l'entrée pour les séjours de courte durée	L'ambassade colombienne au Brésil a déclaré que les autorités colombiennes n'avaient jamais demandé d'informations spécifiquement liées au VIH lors de l'entrée sur le territoire <b>(5)</b> . Toute personne demandant un visa (étudiants, immigrants, réfugiés) doit présenter un "certificat de santé international" <b>(1)</b> . La Colombie a imposé des restrictions de déplacement liées au VIH/Sida vis-à-vis de certaines catégories de voyageurs soumis à des restrictions ou interdictions. Des restrictions existent concernant l'entrée des PVVIH <b>(4)</b> .	Une infection VIH confirmée influence négativement le traitement d'une demande de prolongation de visa auprès des autorités compétentes <b>(1)</b> . Nous ne connaissons pas bien cette loi, en revanche nous sommes sûrs de la véracité des informations émanant de l'ambassade de Colombie à Berlin <b>(2)</b> Les informations fournies sont contradictoires. Informations complémentaires nécessaires.	1, 2, 4, 5 (#)
<b>COMORES</b>	Aucune réglementation spécifique répertoriée en lien avec le VIH pour l'entrée et le séjour <b>(8)</b>		Un projet de loi est étudié qui vise à interdire les tests obligatoires dans le cadre de l'obtention d'un permis de séjour <b>(8)</b>	8
<b>CONGO (BRAZZAVILLE)</b>	Pas de restrictions pour les PVVIH <b>(8)</b>		Preuve de vaccination contre la fièvre jaune requise à l'entrée <b>(4)</b> .	8,4
<b>REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO (ZAÏRE)</b>	Pas de restrictions pour les PVVIH <b>(2, 8)</b>		Preuve de vaccination contre la fièvre jaune requise à l'entrée <b>(4)</b> .	2, 4, 8
<b>COSTA RICA</b>	Pas de restrictions pour les PVVIH. Pas de test VIH <b>(2)</b>			2
<b>CROATIE</b>	Pas de restrictions pour les PVVIH <b>(1, 2)</b>			1, 2
<b>CUBA</b>	Pas de restrictions pour les séjours touristiques de courte durée (moins de 3 mois) <b>(2)</b>	Les tests sont obligatoires pour les étudiants demandant une bourse pour étudier à Cuba <b>(2)</b> . Les autorités cubaines n'exigent pas de test VIH pour les étrangers voyageant à Cuba, à l'exception des étudiants étrangers demandant une bourse <b>(4)</b> . Pas de bourse accordée à Cuba aux étudiants dont "l'espérance de vie est limitée" (VIH). Test VIH requis pour le renouvellement des permis de séjour <b>(2)</b> .		2, 4

PAYS, TERRITOIRE, REGION	REGLEMENTATIONS D'ENTREE	REGLEMENTATIONS DE SEJOUR	REMARQUES	SOURCE
CHYPRE	Pas de restrictions pour les séjours touristiques de courte durée. Pas de test VIH à l'entrée <b>(1, 2)</b> .	Les étrangers qui veulent travailler ou étudier à Chypre doivent se soumettre à un examen médical du Ministère de la Santé pour confirmer qu'ils ne sont pas atteints par le VIH, les hépatites B/C et la syphilis <b>(1)</b> . Selon la loi, les étrangers atteints de maladies transmissibles et du VIH ne doivent pas entrer sur le territoire <b>(4)</b> .	Le résultat des tests VIH est particulièrement sensible pour les ouvriers, les tenanciers de bars, les femmes de chambre, les personnes travaillant dans l'industrie du tourisme. Il existe des exceptions pour les employés d'entreprises internationales et des NU. Pas de permis de séjour si le résultat du test est positif. Ceci ne s'applique pas aux citoyens de la zone UE <b>(2, 1)</b> .	1, 2, 4
REPUBLIQUE TCHEQUE	Pas de restrictions pour les PVVIH <b>(1)</b>	Selon les informations dont dispose le Programme National sur le SIDA, le Ministère de la Santé a annulé l'obligation d'un test VIH pour les demandeurs de visa long séjour.	Le Ministère de la Santé a annoncé qu'à partir de juin 2009, les demandeurs de visa ressortissants du Congo, du Kenya, de Moldavie, de Mongolie, du Nigéria, du Pakistan, du Tadjikistan, du Turkménistan, d'Ukraine et du Vietnam devraient présenter des certificats de santé attestant de l'absence de tuberculose, syphilis et VIH. Cette proposition populiste a été abandonnée à l'issue des élections.	1
DANEMARK	Pas de restrictions pour les PVVIH <b>(1, 2)</b>			1, 2
DJIBOUTI	Pas de restriction spécifique d'entrée ni de séjour pour les PVVIH. Aucun résultat de test VIH ne doit être présenté lors de l'entrée dans le pays <b>(1)</b>	Le dépistage d'une infection par le VIH ne donne pas lieu à l'expulsion de la personne ni à la fin de son droit de séjour <b>(1)</b>	Preuve de l'immunisation contre la fièvre jaune requise <b>(4)</b> .	1, 4
REPUBLIQUE DOMINICAINE	Pas de restrictions pour les séjours touristiques de courte durée. L'ambassade ne fait état d'aucune réglementation spécifique d'entrée pour court ou long terme pour les PVVIH <b>(2)</b> .	Restrictions de séjour pour les personnes porteuses de maladies infectieuses. Un test positif donne lieu au rejet de demande de séjour, de même que si une personne refuse de réaliser le test <b>(8)</b>	La demande de documents relatifs à la santé des demandeurs de permis de travail relève de la libre appréciation de l'agent de l'immigration <b>(2)</b> .	2, 8

PAYS, TERRITOIRE, REGION	REGLEMENTATIONS D'ENTREE	REGLEMENTATIONS DE SEJOUR	REMARQUES	SOURCE
EQUATEUR	Pas de restrictions pour les séjours touristiques de courte durée (2)	Les étrangers désirant résider à long terme en Equateur doivent en général présenter des résultats de test VIH (2).	Les étrangers disposant d'un permis de séjour ne perdent pas ce droit dans le cas où ils sont infectés par le VIH (2).	2
EGYPTE	Pas de restrictions pour les séjours touristiques de courte durée (2, 4)	Test VIH requis pour les demandes de carte de séjour ou de permis d'études. (2, 4). Les résidents étrangers en Egypte demandeurs de permis de travail, d'étude ou de formation et les personnes à leur charge, âgées de 15 ans ou plus, restant sur le territoire plus de 30 jours, doivent effectuer un test VIH (4). Les tests doivent être retirés au laboratoire central du Ministère de la Santé. Tout test ayant une autre provenance ne sera pas accepté (2).	Un étranger installé dans le pays sera expulsé en cas de dépistage d'une infection par le VIH (2). Preuve d'immunisation de la fièvre jaune requise pour les personnes en provenance d'une zone contaminée (4). L'Egypte est très hostile envers les PVVIH. Depuis octobre 2007, la police du Caire a arrêté une dizaine d'hommes dont elle suspectait la séropositivité. Les prisonniers dont le test s'est révélé positif ont été attachés à leur lit d'hôpital pendant des mois (5). Selon le Programme National sur le SIDA, entre 1986 et 2006, 722 cas de VIH/Sida ont été détectés chez des étrangers, dont 90 pour cent étaient d'origine africaine. Tous les ressortissants étrangers dont la séropositivité a été dépistée ont été expulsés (5).	2, 4, 5
SALVADOR	Pas de restrictions pour les séjours de courte durée (1, 2)		En 2004, la Direction Générale des Migrations a abrogé les réglementations existantes exigeant un test VIH pour les demandeurs de permis de séjour temporaire et permanent (1).	1, 2
GUINEE EQUATORIALE	Un certificat de test VIH peut être demandé également pour les séjours touristiques) (7)		Une sérologie positive peut donner lieu à un refus d'entrée ou à une expulsion. Vaccination contre la fièvre jaune requise (7).	7

PAYS, TERRITOIRE, REGION	REGLEMENTATIONS D'ENTREE	REGLEMENTATIONS DE SEJOUR	REMARQUES	SOURCE
ERYTHREE	Pas de réglementations spécifiques d'entrée pour les PVVIH, pas de restrictions à l'entrée (2)	Pas de réglementation spécifique de séjour pour les personnes atteintes du VIH et du SIDA (2). Il existe des restrictions d'entrée liées au VIH/Sida pour les visiteurs et les résidents étrangers en Erythrée (4). Les étrangers et citoyens souhaitant se marier doivent effectuer un test VIH (2). Les conséquences de ce test restent inconnues.	Les informations concernant les réglementations de séjour et de mariage sont floues et contradictoires. Informations complémentaires nécessaires.	2, 4 (#)
ESTONIE	Pas de restrictions pour les PVVIH (1, 2)			1, 2
ETHIOPIE	Pas de restrictions pour les PVVIH (1, 2)		Immunisation contre la fièvre jaune recommandée (4)	1, 2
FIDJI	Pas d'information fiable à propos des restrictions pour les séjours de courte durée.	Test VIH requis pour les séjours d'une durée supérieure à 6 mois. (8). Les Fidji peuvent imposer des restrictions de déplacement liées au VIH/Sida à certains demandeurs de visa visant des permis de travail. Les demandeurs doivent obtenir une attestation médicale. Le comité des permis de travail prend la décision d'accorder ou non le permis au cas par cas (4).	Un projet de loi est en cours d'étude par le gouvernement. Il est susceptible de mener à l'élimination des restrictions d'entrée, de séjour et de résidence liées au VIH (8). Merci de consulter les dernières évolutions sur notre page web : <a href="http://www.hivrestrictions.org">www.hivrestrictions.org</a>	4, 8
FINLANDE	Pas de restrictions pour les PVVIH (2)	Le diagnostic d'une sérologie positive ne donne aucunement lieu à un refus d'entrée ni de permis de séjour. Le permis de séjour peut être refusé dans le cas où un étranger est perçu comme une menace pour l'ordre public, la sécurité, et la santé publiques ou un danger pour les relations internationales de la Finlande (2).	Le VIH/Sida ne représente pas un obstacle à l'expulsion de l'individu si un traitement et des soins sont disponibles dans son pays d'origine. La qualité des soins n'a pas besoin d'être la même qu'en Finlande (2).	2
FRANCE	Pas de restrictions pour les PVVIH (2)			2
GABON	Pas de restrictions pour les PVVIH (2)		Vaccination contre la fièvre jaune requise à l'entrée (4)	2, 4
GAMBIE	Pas de restrictions pour les PVVIH (1, 8)		Preuve de Vaccination contre la fièvre jaune requise (1)	1, 8

PAYS, TERRITOIRE, REGION	REGLEMENTATIONS D'ENTREE	REGLEMENTATIONS DE SEJOUR	REMARQUES	SOURCE
<b>GEORGIA</b>	Pas de restrictions pour les séjours touristiques de courte durée <b>(4)</b> Pas de contrôles à la frontière ni de tests VIH. Les visiteurs porteurs de certaines maladies ("liste publiée par l'OMS") doivent déclarer leur maladie sur une carte à l'entrée ; ceux qui se plient à ce règlement devront subir des contrôles médicaux et seront inscrits sur la liste de contrôle géorgienne <b>(2)</b> .	Personne ne semble vraiment savoir ce qu'être inscrit sur cette liste implique, mais nous savons cependant que cela n'a pas d'impact négatif sur le statut du séjour longue durée <b>(2)</b> . Il n'existe pas de restriction de déplacement particulière pour les visiteurs touristes séropositifs en Géorgie, qu'ils prévoient de séjourner 360 jours ou moins <b>(4)</b> . Selon le Ministère de la Justice, aucun contrôle médical n'est requis pour les séjours de longue durée jusqu'à 6 ans. Pour la résidence permanente, un test VIH et de Tuberculose est nécessaire. Un résultat positif risque de donner lieu à un refus de demande de résidence permanente (Information issue d'un contact auprès d'une ONG du Fonds Mondial, mars 2010) Pas de restriction d'entrée, de séjour et de résidence répertoriée. Une nouvelle loi sur le VIH prévoit une protection contre la discrimination en rapport avec le VIH <b>(8)</b>	Les informations fournies sont contradictoires. Nous souhaiterions vraiment en apprendre davantage sur l'impact de ces réglementations. Les voyageurs et les ONG travaillant sur le sujet sont invités à faire part de leur retour éventuel.	2, 4, 8 (#)
<b>ALLEMAGNE(BAVIERE)</b>	Pas de réglementation spécifique pour les PVVIH, pas de problème pour l'entrée pour un séjour de courte durée <b>(1)</b>	L'Allemagne est un Etat fédéral. Les tests VIH peuvent être exigés dans certains Etats (Bundesländer) dans le cadre de demandes de visa excédant 3 mois. La demande de certificats médicaux excluant une tuberculose active, une syphilis ou une infection par le VIH relève de la décision des services locaux pour les étrangers <b>(1)</b> . Des règles similaires s'appliquent aux Etats de Saxe et New Brandenbourg <b>(5)</b> .	En Bavière, un permis de séjour peut être refusé en cas d'infection par le VIH. Il existe certaines exceptions en cas de mariage avec un ressortissant allemand et d'autres affaires importantes <b>(1)</b> .	1, 5
<b>GHANA</b>	Pas de restrictions pour les PVVIH <b>(2, 8)</b>		Preuve de vaccination contre la fièvre jaune requise <b>(4)</b>	2, 4, 8
<b>GRECE</b>	Pas de restriction pour les PVVIH <b>(1)</b> .	Pour les individus désirant travailler en Grèce, les tests incluent la tuberculose, l'hépatite B, mais pas le VIH <b>(1)</b> . Les travailleurs du sexe désirant exercer en Grèce constituent le seul groupe soumis à un test VIH <b>(1)</b> .	Les permis de travail ne sont pas accordés aux travailleurs du sexe si le VIH est détecté. Un traitement gratuit est proposé <b>(1)</b> .	1

PAYS, TERRITOIRE, REGION	REGLEMENTATIONS D'ENTREE	REGLEMENTATIONS DE SEJOUR	REMARQUES	SOURCE
<b>GRENADE</b>	Pas d'information disponible actuellement concernant la réglementation d'entrée ou de séjour des PVVIH (2)	L'existence d'une réglementation de séjour ne peut être complètement exclue. Très probablement, les agents de l'immigration peuvent, à leur discrétion, réclamer des documents concernant la santé des demandeurs de permis de travail. Il semble qu'il n'existe pas de réglementation explicite en la matière (2).		2
<b>GUATEMALA</b>	Pas de restriction pour les PVVIH (1).			1
<b>GUINEE</b>	Pas de restriction pour les PVVIH (2, 8)		Carnet de vaccination international attestant d'une vaccination contre la fièvre jaune à jour exigé (4).	2, 4, 8
<b>GUINEE BISSAU</b>	Pas de restriction pour les PVVIH (2).		Le formulaire de demande de visa peut comporter des questions relatives aux maladies transmissibles (2).	2
<b>GUYANE</b>	Pas d'information disponible actuellement concernant les réglementations d'entrée ou de séjour des PVVIH (2)	L'existence d'une réglementation de séjour ne peut être complètement exclue. Très probablement, les agents de l'immigration peuvent, à leur discrétion, réclamer des documents concernant la santé des demandeurs de permis de travail (2).	Il semble qu'il n'existe pas de réglementation explicite en la matière (2).	2
<b>HAÏTI</b>	Pas de test VIH à l'entrée (2)			2
<b>HONDURAS</b>	Pas de restriction pour les PVVIH (2).	Pas de réglementation de séjour particulière pour les PVVIH (2). Réglementations spéciales pour les étrangers désirant s'installer au Honduras (3). Certaines restrictions d'entrée relatives au VIH/sida existent pour les personnes désirant se rendre, ou résider, au Honduras. Pour ces personnes, un certificat médical est requis (4).	Les informations concernant les réglementations de séjour sont contradictoires. Un supplément d'information est nécessaire.	2, 3, 4 (#)
<b>HONG-KONG</b>	Pas de restriction pour les PVVIH (2).			2

PAYS, TERRITOIRE, REGION	REGLEMENTATIONS D'ENTREE	REGLEMENTATIONS DE SEJOUR	REMARQUES	SOURCE
HONGRIE	Pas de restriction pour les séjours touristiques de courte durée. Pas de test VIH à l'entrée (2).	Le Département d'État des États-Unis n'a pas d'information concernant d'éventuelles restrictions d'entrée relatives au VIH/sida pour les personnes désirant se rendre, ou résider, en Hongrie (4). Un résultat positif au test ne conduit pas forcément à l'expulsion du pays. Cela dépend du statut de la personne concernée vis-à-vis de la sécurité sociale : si elle est assurée dans son pays d'origine, la Caisse de sécurité sociale de Hongrie peut accepter de négocier en vue de lui fournir une couverture sociale qui sera portée au compte de son assurance d'origine, pourvu que cette personne perçoive des revenus imposables en Hongrie, et paye ses contributions sociales (5).	L'infection par le VIH (ainsi que par la tuberculose, la syphilis, le typhus et l'hépatite B) est considérée comme un danger pour la santé publique. Des expulsions peuvent avoir lieu après recommandation des autorités compétentes en matière de santé publique (2). Dans les faits, la façon dont ces réglementations sont appliquées reste cependant peu claire. Un supplément d'information est nécessaire.	2, 4, 5 (#)
ISLANDE	Pas de restriction pour les PVVIH (2).			2
INDE	Pas de restriction pour les PVVIH (1, 2)	Aucune obligation de déclaration, ni restriction, pour les personnes atteintes du VIH/sida entrant en Inde avec un visa touristique. Toute personne effectuant une demande de permis de séjour en Inde doit en revanche déclarer son statut sérologique (4). Il est possible que certaines restrictions concernant les séjours de plus de 6 mois soient toujours appliquées ; les étudiants étrangers doivent obligatoirement passer un test VIH, et l'admission leur est refusée si le test est positif (8).	Les résidents étrangers souffrant du VIH/Sida sont expulsés, lorsque ce fait est porté à la connaissance des autorités (4). Les informations concernant les réglementations de séjour sont contradictoires. Un supplément d'information est nécessaire.	1, 2, 4, 8 (#)
INDONESIE	Pas de restriction pour les PVVIH (2, 8)			2, 8

PAYS, TERRITOIRE, REGION	REGLEMENTATIONS D'ENTREE	REGLEMENTATIONS DE SEJOUR	REMARQUES	SOURCE
IRAN	Pas de restriction pour les séjours d'affaires ou de tourisme de moins de 3 mois pour les voyageurs européens (2).	Les ressortissants étrangers effectuant une demande de permis de travail ou de carte de séjour doivent présenter un certificat médical accompagné de résultats de test VIH négatifs (2, 3).	Il existe peut-être des réglementations spéciales concernant les séjours de courte durée pour les voyageurs non-européens. Par exemple, nous avons reçu des informations indiquant qu'un test VIH est requis lors d'un séjour de courte durée pour les ressortissants d'Azerbaïdjan (2).	2, 3
IRAK	L'entrée du pays est refusée aux visiteurs atteints du VIH/Sida (4). Un test VIH est obligatoire pour toute personne désirant séjourner plus de 10 jours (2).	Afin d'obtenir une carte de séjour, les demandeurs doivent présenter un certificat de test VIH (4)	Nous ne savons pas si un résultat positif au test VIH entraîne toujours l'expulsion immédiate, comme l'affirmait l'ambassade d'Allemagne en 1999.	2, 4
IRLANDE	Pas de restriction pour les PVVIH (2, 5)			2, 5
ISRAËL	Pas de restriction pour les PVVIH (1).	Les immigrés en règle arrivant de régions endémiques doivent se soumettre à un test (1). Test VIH requis pour les travailleurs immigrés (1).	Il est conseillé aux étrangers de se munir d'une assurance maladie s'ils séjournent dans le pays. C'est obligatoire pour les travailleurs immigrés (1). Le Ministère de la Santé se réserve le droit de refuser l'entrée aux personnes se déclarant séropositives (4).	1, 4
ITALIE	Pas de restriction pour les PVVIH (1).			1
COTE-D'IVOIRE	Pas de restriction pour les PVVIH (1, 2)		Un certificat médical international attestant d'une vaccination à jour contre la fièvre jaune est requis pour entrer en Côte-d'Ivoire (4).	1, 2, 4
JAMAÏQUE	Pas de restriction pour les PVVIH (2).	Les ressortissants étrangers dont la séropositivité est connue ne sont soumis à aucune réglementation de séjour particulière (2).		2
JAPON	Pas de restriction pour les PVVIH (1, 2)			1, 2



PAYS, TERRITOIRE, REGION	REGLEMENTATIONS D'ENTREE	REGLEMENTATIONS DE SEJOUR	REMARQUES	SOURCE
JORDANIE	Aucune restriction et aucune discrimination pour les séjours touristiques de courte durée (2). Les ressortissants étrangers atteints du VIH/Sida ne sont pas autorisés à entrer et à séjourner en Jordanie. Aux différents ports d'entrée, y compris lors du passage de la frontière terrestre, les voyageurs dont la séropositivité est connue se verront refuser l'entrée (4).	Tout étranger effectuant une demande de permis de travail ou de carte de séjour doit passer une visite médicale comprenant un test VIH. Elle doit avoir lieu dans un délai d'un mois suivant l'arrivée (1). Le test VIH est obligatoire pour les séjours de plus de 2 mois. En cas de test positif, le demandeur doit quitter le pays dans les plus brefs délais (2). Un test VIH effectué par un laboratoire gouvernemental est obligatoire pour les voyageurs qui veulent séjourner à long terme dans le pays (4).	En cas de test positif, le dispositif national de lutte anti-VIH est informé. L'information est ensuite communiquée au ministre de l'intérieur, qui décide de l'expulsion (1). Les Européens qui ont les moyens de suivre un traitement ne seront probablement pas expulsés si le VIH est diagnostiqué, mais les autorités ont un pouvoir discrétionnaire pour accorder ou refuser les prolongations de visa annuelles (2). Les personnes manquant de se soumettre au test, ou celles dont le test est positif, sont expulsées (4).	1, 2, 4
KAZAKHSTAN	Pas de restriction pour les séjours touristiques de courte durée (2).	Un certificat de test VIH négatif est exigé pour les demandes de permis de travail ou de carte de séjour (plus de 3 mois) (2, 3). Les demandes de permis de travail ou de carte de séjour, obligatoire pour les Américains qui désirent séjourner plus de 6 mois au Kazakhstan, doivent être accompagnées d'un certificat de test VIH négatif et remises à la Police de l'Immigration dans la ville où la personne à l'intention de travailler ou de résider. Les résultats ne doivent pas dater de plus de 3 mois. Il est possible de faire le test sur place dans le dispensaire municipal VIH de la ville où a été faite la demande, ou de lui demander de certifier un test effectué à l'étranger. Si le certificat de test d'origine est écrit dans une autre langue que le russe ou le kazakh, il doit être accompagné d'une traduction assermentée (4).	Il est recommandé d'emporter une copie certifiée du certificat de test effectué dans le pays d'origine, traduit en russe, afin d'éviter un test VIH sur place (qui doit dans certains cas être renouvelé tous les 3 mois). Les autorités du pays n'acceptent pas toujours les tests effectués à l'étranger, et insistent parfois pour que le test soit refait sur place (2). Si un étranger passe le test VIH sur place et que le résultat est positif, il (ou elle) doit quitter le pays (4).	2, 3, 4
KENYA	Pas de restriction pour les PVVIH (1, 2)		Une preuve d'immunisation contre la fièvre jaune peut être requise (1, 4).	1, 2, 4

PAYS, TERRITOIRE, REGION	REGLEMENTATIONS D'ENTREE	REGLEMENTATIONS DE SEJOUR	REMARQUES	SOURCE
KIRGHIZSTAN	Des restrictions existent, même pour les séjours de courte durée (4).	Certaines restrictions d'entrée relatives au VIH/sida existent pour les personnes désirant se rendre, ou résider, en République Kirghize. La loi stipule que les personnes séjournant plus d'un mois doivent présenter une preuve de leur séronégativité (4).	Cette restriction n'est pas encore appliquée activement, mais cela pourrait changer sans préavis (4). Les informations concernant les réglementations de séjour sont peu claires et contradictoires. Un supplément d'information est nécessaire.	4
KIRIBATI	Aucune information disponible.			
COREE DU NORD	Officiellement, aucune disposition légale concernant l'entrée de personnes vivant avec le VIH/Sida (1).	Les certificats médicaux et certificat de test VIH ne sont pas systématiquement demandés à l'entrée (1).	Tout dépistage d'une infection VIH entraîne le renvoi dans le pays d'origine. Les autorités justifient cette mesure en mettant en avant le manque d'expérience et de possibilité de traitement du VIH/Sida (1).	1
COREE DU SUD	Entrée non autorisée aux étrangers porteurs d'une maladie épidémique ou vivant avec le VIH/Sida. Les personnes séjournant en Corée moins de 91 jours n'ont pas besoin de présenter de justificatif de test VIH (2).	Le gouvernement se réserve le droit de refuser à tout moment l'entrée aux étrangers suspectés d'être porteurs du VIH/Sida. Les travailleurs de nationalité étrangère doivent présenter un certificat de test avant de pouvoir entrer, et certains ressortissants étrangers (notamment artistes, industriels, sportifs, show-business) se verront refuser l'entrée si le test VIH est positif. Si la personne est dans l'impossibilité de soumettre un certificat de test avant l'entrée, le test doit être effectué dans les 62 heures suivant l'arrivée, dans un établissement désigné par le gouvernement (2).	Les lois relatives à l'immigration autorisent le gouvernement à expulser toute personne atteinte d'une maladie grave ou infectieuse : d'après certaines sources, le gouvernement de Corée expulserait les personnes séropositives. D'après le Centre d'épidémiologie de Corée (Korea Centre for Disease Control and Prevention), sur 546 étrangers diagnostiqués séropositifs, 521 ont été forcés à quitter le pays (Korea Times, 03.03.2008) (6). La situation en Corée n'est pas très claire pour l'instant, car l'ONUSIDA a annoncé que ce pays avait levé ses restrictions d'entrée. Merci de consulter notre site internet <a href="http://www.hivrestrictions.org">www.hivrestrictions.org</a> pour des informations récentes.	2, 6
Kosovo	Pas de restriction pour les PVVIH (5).			5

PAYS, TERRITOIRE, REGION	REGLEMENTATIONS D'ENTREE	REGLEMENTATIONS DE SEJOUR	REMARQUES	SOURCE
<b>Koweït</b>	Pas de réglementation d'entrée spéciale pour les séjours de courte durée. Pas de test VIH à la frontière <b>(2)</b> .	Lors d'une demande de visa pour un séjour à long terme, un certificat médical est exigé. En cas d'infection par le VIH, le visa n'est pas accordé <b>(2)</b> . Les réglementations du gouvernement du Koweït concernant certaines maladies, telles que le VIH/Sida ou l'hépatite, sont très strictes. Des examens médicaux sont obligatoires pour toute demande de permis de séjour : si l'une de ces maladies est dépistée, le demandeur devra quitter le pays, et tout retour lui sera interdit de façon définitive <b>(4)</b> .	La carte de séjour est retirée si une infection au VIH ou une maladie liée au sida est dépistée. La personne concernée doit quitter le pays ou sera expulsée <b>(2, 4)</b> . Les autorités Koweïtiennes recommandent la mise en place de "postes de contrôle" pour les maladies infectieuses, dont le rôle serait de contrôler les expatriés et d'interdire l'entrée du pays à certaines nationalités dites "à haut risque". Ces postes de contrôle médicaux devraient être équipés de la technologie la plus récente afin d'être en mesure de fournir des résultats rapidement dans les aéroports ou aux postes frontières <b>(6)</b> .	2, 4, 6
<b>LAOS</b>	Pas de restriction pour les PVVIH <b>(2, 8)</b>			2, 8
<b>LETTONIE</b>	Pas de restriction pour les PVVIH <b>(1, 2)</b>			1, 2
<b>LIBAN</b>	Pas de réglementation d'entrée spéciale pour les PVVIH, pas de restriction pour les séjours touristiques de courte durée <b>(1)</b> .		Les informations qui indiquaient qu'un certificat de test était nécessaire pour résider dans le pays semblent périmées à présent.	1
<b>LESOTHO</b>	Pas de réglementation spéciale concernant l'entrée et le séjour des PVVIH. Pas de test VIH à l'entrée <b>(1, 2)</b> .		L'entrée au Lesotho dépend de la décision de la police des frontières <b>(2, 4)</b> . Toutefois, il n'y a pas d'examen médical <b>(2)</b> .	1, 2, 4
<b>LIBERIA</b>	Pas de restriction pour les PVVIH <b>(8)</b> .		Preuve de vaccination contre la fièvre jaune obligatoire <b>(4)</b> .	4, 8

PAYS, TERRITOIRE, REGION	REGLEMENTATIONS D'ENTREE	REGLEMENTATIONS DE SEJOUR	REMARQUES	SOURCE
LYBIE	Pas de réglementation spéciale concernant l'entrée et le séjour des PVVIH (2).	Certaines restrictions d'entrée relatives au VIH/sida existent pour les personnes désirant se rendre, ou résider, en Lybie (4).	Les informations concernant les réglementations de séjour sont contradictoires. Un supplément d'information est nécessaire.	2, 4 (#)
LIECHTENSTEIN	Pas de restriction pour les PVVIH (1).			1
LITUANIE	Pas de restriction pour les PVVIH (1, 2)	Sur le formulaire de demande de carte de séjour, il faut indiquer si l'on est atteint d'une maladie constituant une menace pour la santé publique. Le VIH n'est pas considéré comme telle (5).	Les services de l'immigration se réservent le droit d'expulser les étrangers qui représentent une menace pour la santé publique. Lors d'une demande de carte de séjour, il est conseillé aux personnes séropositives de ne pas indiquer qu'elles vivent avec une maladie constituant une menace pour la santé publique, ceci afin d'éviter tout problème éventuel (5).	1, 2, 5
LUXEMBOURG	Pas de restriction pour les PVVIH (1, 2)		Des raisons de santé peuvent justifier, selon la législation luxembourgeoise, l'interdiction de pénétrer sur le territoire national. Cependant, il n'existe aucune disposition légale particulière concernant l'entrée des personnes atteintes du VIH/Sida (2).	1, 2
MACEDOINE	Pas de restriction pour les PVVIH (5).			5
MADAGASCAR	Pas de restriction pour les PVVIH (2, 8)		Une preuve d'immunisation contre la fièvre jaune est obligatoire pour toute personne s'étant rendue en zone infectée moins de 6 mois avant son arrivée à Madagascar (4).	2, 4, 8
MALAWI	Pas de restriction pour les PVVIH (2, 8)		Les voyageurs en provenance d'une zone infectée doivent être immunisés contre la fièvre jaune (2).	2, 8

PAYS, TERRITOIRE, REGION	REGLEMENTATIONS D'ENTREE	REGLEMENTATIONS DE SEJOUR	REMARQUES	SOURCE
<b>MALAISIE</b>	Pas de restrictions pour les séjours touristiques de courte durée. Pas de dépistage systématique à l'entrée, mais les agents de la police des frontières sont habilités à exiger un test VIH de toute personne souhaitant franchir la frontière : pas d'entrée en cas de refus <b>(2)</b> .	L'accès à certaines entreprises ou universités est conditionné par un test VIH : il est conseillé de se renseigner à l'avance. Le directeur général de l'immigration peut retirer un visa d'entrée si un individu contrevient aux normes en matière de sécurité nationale, de santé publique ou de morale <b>(2)</b> .	L'expulsion des personnes séropositives est autorisée par la loi : en pratique, seuls les travailleurs immigrés, ou presque, sont expulsés dans un délai de 3 jours suivant un dépistage du VIH. Les tests de dépistage aux frontières ont seulement lieu lorsque les agents de la police des frontières deviennent méfiants : le transport d'une grande quantité de médicament peut éveiller leurs soupçons <b>(2)</b> .	2
<b>MALDIVES</b>	Aucune question relative à d'éventuelles maladies n'est posée aux touristes entrant sur le territoire avec un visa valable pour un mois. Ils ne sont soumis à aucune restriction particulière <b>(2)</b> .	Aucune réglementation de séjour particulière <b>(2)</b> .	Les voyageurs en provenance d'une zone infectée doivent être immunisés contre la fièvre jaune <b>(4)</b> .	2, 4
<b>MALI</b>	Pas de restriction pour les PVVIH <b>(1, 2, 8)</b> .		Vaccination contre la fièvre jaune obligatoire <b>(1)</b> .	1, 2, 8
<b>MALTE</b>	Pas de restriction pour les PVVIH <b>(1)</b> .			1
<b>ILES MARSHALL</b>	Pas de restriction pour les séjours de courte durée (jusqu'à 90 jours) <b>(8)</b> .	Test VIH obligatoire pour les séjours de plus de 90 jours <b>(8)</b> . Certaines restrictions d'entrée relatives au VIH/sida existent pour les personnes désirant se rendre, ou résider, en République des Iles Marshall <b>(4)</b> .	Cependant, les restrictions d'ordre médical ne s'appliquent pas en général aux citoyens des États-Unis entrant aux Iles Marshall <b>(4)</b> . Les informations dont nous disposons à ce sujet sont vagues et se rapportent en partie aux ressortissants des États-Unis. Un supplément d'information est nécessaire.	4, 8
<b>MAURITANIE</b>	Pas de restriction pour les PVVIH <b>(2, 8)</b> .		Preuve de vaccination contre la fièvre jaune obligatoire <b>(4)</b> .	2, 4, 8

PAYS, TERRITOIRE, REGION	REGLEMENTATIONS D'ENTREE	REGLEMENTATIONS DE SEJOUR	REMARQUES	SOURCE
<b>ILE MAURICE</b>	Entrée et séjour temporaire permis pour les PVVIH (8).	Les travailleurs immigrés doivent soumettre un certificat de test VIH avant d'être embauchés. Pas d'embauche si le test est positif (8).	Un certificat de vaccination contre la fièvre jaune est parfois demandé aux voyageurs en provenance de régions infectées (4).	4, 8
<b>MEXIQUE</b>	Pas de restriction pour les PVVIH (1).			1
<b>MICRONESIE</b>	Très probablement aucune restriction pour les PVVIH.	Pas de restriction dans l'État de Pohnpei. La situation dans les autres États de Micronésie est inconnue (chacun d'eux possède ses propres politiques et réglementations en matière de contrôle aux frontières) (8).	Les informations dont nous disposons sont vagues. Un supplément d'information est nécessaire.	8
<b>MOLDAVIE</b>	Les ressortissants étrangers ne sont pas tenus de présenter un certificat de test VIH lors de séjours de moins de 3 mois. Pas de contrôle lié au VIH à l'entrée (2, 1, 4).	Un test VIH est demandé aux étrangers séjournant plus de 3 mois (1, 2, 4, 8). Le test de dépistage doit être effectué par les autorités à Chisinau, les tests effectués ailleurs sont refusés. Les étrangers vivant déjà dans le pays sont priés de se soumettre au test de dépistage une fois par an, lors du renouvellement de leur visa (2). Les tests effectués dans leur pays d'origine sont acceptés (1).	Les PVVIH n'obtiendront pas de visa et peuvent être expulsées (2).	1, 2, 4, 8
<b>MONACO</b>	Pas de restriction pour les PVVIH (2).			2
<b>MONGOLIE</b>	Pas d'information concernant d'éventuelles restrictions pour les séjours touristiques de courte durée. Il n'y a à priori aucun problème.	Un test VIH est obligatoire pour les étrangers qui ont l'intention de séjourner à long terme dans le pays. Cela est tout particulièrement vrai pour les travailleurs immigrés, les étudiants et les stagiaires : un test doit être refait chaque fois que le visa est renouvelé (2). Les visiteurs doivent s'inscrire au Bureau de l'immigration, de la naturalisation et des citoyens étrangers, dans un délai d'une semaine suivant leur arrivée, s'ils comptent séjourner plus de 30 jours. Le dépistage est obligatoire pour les personnes séjournant plus de 3 mois. Le service d'état civil accepte les certificats de test étrangers "reconnus internationalement" (7).	Les informations recueillies concernant les réglementations en vigueur dans ce pays semblent incohérentes et contradictoires, les lois et réglementations ne s'accordant pas toujours avec les pratiques en place (2). Les PVVIH sont susceptibles d'être expulsées si elles ne se conforment pas aux recommandations des autorités mongoliennes (2).	2, 7

PAYS, TERRITOIRE, REGION	REGLEMENTATIONS D'ENTREE	REGLEMENTATIONS DE SEJOUR	REMARQUES	SOURCE
<b>MONTENEGRO</b>	Pas de restriction pour les PVVIH <b>(2, 5)</b>			2, 5
<b>MONTserrat</b>	L'ambassade n'a aucune information concernant d'éventuelles réglementations d'entrée ou de séjour des PVVIH. Il n'y a probablement aucun problème à l'entrée pour les séjours de courte durée, et il n'y a pas de visite médicale lors du passage des frontières <b>(2)</b> .	Un examen médical (comprenant un test VIH) peut être exigé de toute personne présentant des signes de mauvaise santé : l'entrée lui sera permise ou refusée selon les résultats <b>(4)</b> . Très probablement, les agents de l'immigration peuvent, à leur discrétion, réclamer des documents concernant la santé des demandeurs de permis de travail. L'existence de restrictions sur les séjours de longue durée ne peut être complètement exclue. Le passage d'une visite médicale dépend parfois de l'agent de l'immigration. Pour les séjours de longue durée, il n'existe souvent pas de réglementation explicite bien définie <b>(2)</b> .	Les informations concernant les réglementations de séjour sont peu claires et contradictoires. Un supplément d'information est nécessaire.	2, 4 (#)
<b>MAROC</b>	Pas de restriction pour les PVVIH <b>(1)</b> .	Un test de dépistage du sida est obligatoire pour toute personne (de 15 à 60 ans) désirant résider au Maroc. Le test de dépistage doit être effectué au Maroc, dans un établissement agréé par le Ministère de la Santé. La carte de séjour ne sera pas délivrée tant que la séro-négativité ne sera pas établie (Consulat Général des États-Unis - Casablanca). Le Département d'État des États-Unis n'a pas d'information concernant d'éventuelles restrictions d'entrée relatives au VIH/sida pour les personnes désirant se rendre, ou résider, au Maroc <b>(4)</b> .	Un ressortissant suisse qui a travaillé pour une multinationale au Maroc de 2007 à 2008 nous a informés qu'il avait dû faire une demande de permis de travail et de carte de séjour, mais qu'on n'a jamais exigé de lui de test de dépistage du VIH (remarque d'un lecteur). Les informations dont nous disposons sont contradictoires. Un supplément d'information est nécessaire.	1, 4, (#)
<b>MOZAMBIQUE</b>	Pas de restriction pour les PVVIH <b>(2)</b> .		Un certificat de vaccination contre la fièvre jaune est parfois demandé aux voyageurs en provenance de régions infectées <b>(4)</b> .	2, 4

PAYS, TERRITOIRE, REGION	REGLEMENTATIONS D'ENTREE	REGLEMENTATIONS DE SEJOUR	REMARQUES	SOURCE
<b>MYANMAR (BIRMANIE)</b>	Pas de réglementation spéciale pour les PVVIH. Pas de test de dépistage VIH à l'entrée <b>(2)</b> .	Pas de réglementation particulière pour les ressortissants étrangers atteints du VIH. En pratique, aucune question concernant le VIH n'est posée, ni à l'entrée, ni lors d'une demande de renouvellement de visa <b>(2)</b> .	Le Myanmar n'est pas un état de droit. Décisions arbitraires et corruption sont monnaie courante. Il est donc difficile de déterminer comment les autorités du pays réagiraient dans le cas où l'infection par le VIH d'un ressortissant étranger serait portée à leur connaissance <b>(2)</b> .	2
<b>NAMIBIE</b>	Pas de restriction pour les PVVIH <b>(2)</b> . Des restrictions existent pour les PVVIH qui ont besoin d'un visa pour entrer en Namibie. Pas de test VIH à l'entrée <b>(1)</b> .	Des restrictions existent pour les demandeurs de carte de séjour <b>(1)</b> . Le formulaire de demande de visa comprend des questions concernant le VIH. Cependant, en pratique, ces restrictions ne sont pas appliquées <b>(8)</b> .	Cette réglementation date de 1993, et le gouvernement namibien a déclaré en mars 2009 qu'un amendement allait être présenté au parlement dans le but de lever ces restrictions. Il semble que, d'après les lois et réglementations en vigueur actuellement, aucun test de dépistage VIH ne soit obligatoire. Les demandeurs doivent toutefois mentionner s'ils sont "porteurs du virus du sida". Ainsi, en théorie, une personne séropositive peut être expulsée, car le "virus du sida" est classé parmi les maladies interdites selon les lois et réglementations en vigueur. Cependant, ces lois et ces réglementations ne semblent pas être appliquées <b>(5)</b> .	1, 2, 5, 8
<b>NAURU</b>	Nous n'avons aucune information concernant d'éventuelles réglementations d'entrée pour les personnes désirant se rendre, ou résider, à Nauru <b>(4)</b> .		Le Ministère de la Santé de Nauru examine actuellement la possibilité de mettre en place des restrictions <b>(4)</b> . Un supplément d'information est nécessaire. Les informations récentes seront publiées sur <a href="http://www.hivrestrictions.org">www.hivrestrictions.org</a>	4 (#)
<b>NEPAL</b>	Pas de restriction pour les PVVIH <b>(2, 8)</b>			2, 8



PAYS, TERRITOIRE, REGION	REGLEMENTATIONS D'ENTREE	REGLEMENTATIONS DE SEJOUR	REMARQUES	SOURCE
PAYS-BAS	Pas de restriction pour les PVVIH (1).		Toute menace pour la santé publique peut être considérée comme un motif valable pour refuser l'entrée dans le pays. Mais cela ne s'applique pas au VIH/Sida (1).	1
NOUVELLE ZELANDE	Pas de restriction pour les séjours touristiques d'une durée de 3 mois maximum (2).	La Nouvelle Zélande a introduit un test de dépistage pour tous les migrants début 2005. Cette décision a été prise lors d'une révision de l'ensemble des mesures de dépistage exigées pour les migrants. L'ensemble des mesures introduites début 2005 comprend le dépistage du VIH ainsi qu'une large variété de tests concernant des maladies dont le traitement est coûteux. Ces mesures concernent tout demandeur de carte de séjour pour une durée supérieure à 12 mois (1).	Les réfugiés désignés par le programme de quotas du HCRNU seront eux-aussi soumis au test de dépistage du VIH. Un maximum de 20 réfugiés séropositifs sera accepté chaque année (1). De prime abord, les personnes séropositives ne satisfont pas aux "critères de santé acceptables", mais des dérogations sont possibles pour les membres de la famille d'un ressortissant Néo-Zélandais, les résidents, et les réfugiés (1).	1, 2
NICARAGUA	Pas de restriction pour les séjours touristiques d'une durée de 3 mois maximum (2).	Pour les séjours de plus de 3 mois, le permis de séjour doit être renouvelé auprès des services de l'immigration, qui exigent un certificat médical (2).	Les personnes séropositives ne reçoivent qu'exceptionnellement un permis de séjour de longue durée (2).	2
NIGER	Pas de restriction pour les PVVIH (2).		Certificat médical international prouvant une vaccination contre la fièvre jaune obligatoire ; vaccination contre le choléra recommandée (4).	2 4
NIGERIA	Pas de restriction pour les PVVIH (2, 8)	Certaines restrictions d'entrée relatives au VIH/sida existent pour les personnes désirant se rendre, ou résider, au Nigéria. Les autorités nigériennes peuvent refuser l'entrée à tout étranger "indésirable pour des raisons d'ordre médical", et exigent parfois un test de dépistage du VIH lors d'un mariage entre un étranger et un ressortissant nigérian (4).	Les informations reçues sont contradictoires. Un supplément d'information est nécessaire.	2, 4, 8 (#)
NORVEGE	Pas de restriction pour les PVVIH (1, 2)	Un test de dépistage VIH et tuberculose est proposé gratuitement à toute personne séjournant en Norvège plus de 3 mois, afin d'offrir un traitement approprié dans les plus brefs délais (1).	L'importation de médicament pour le VIH en petite quantité est autorisée. Un permis est nécessaire pour des quantités importantes (2).	1, 2

PAYS, TERRITOIRE, REGION	REGLEMENTATIONS D'ENTREE	REGLEMENTATIONS DE SEJOUR	REMARQUES	SOURCE
OMAN	Pas de test de dépistage VIH exigé pour les touristes (1). Aucune réglementation particulière pour les séjours de courte durée (2).	L'examen médical en vue de l'obtention d'un permis de travail ou d'une carte de séjour comprend un test de dépistage VIH (1, 4). En cas de test positif, la personne doit retourner dans son pays d'origine (1). Un examen médical est obligatoire pour toute demande de carte de séjour (2).	Les personnes diagnostiquées séropositives lors du test sont expulsées (2). Preuve d'immunisation contre la fièvre jaune requise pour les voyageurs en provenance de zones infectées (4).	1, 2, 4
PAKISTAN	Pas de restriction pour les PVVIH (1, 2, 8).			1, 2, 8
PANAMA	Très probablement, aucune de restriction pour les séjours touristiques de courte durée.	Les services de l'immigration du Panama n'exigent pas de test de dépistage VIH/Sida, mais la loi panaméenne permet l'expulsion si un cas de séropositivité est découvert par les services de l'immigration (4). L'ancienne loi relative à l'entrée et aux séjours pour les PVVIH est abrogée. La nouvelle législation en vigueur ne contient aucun article mentionnant un test de dépistage du VIH pour les étrangers effectuant une demande de visa touristique, de travail, ou de résidant (8).	L'ambassade au Panama n'a pas d'information concernant d'éventuelles expulsions de ressortissants américains en raison d'une infection par le VIH (4). Les informations en notre possession sont vagues. Un supplément d'information est nécessaire.	8, 4
PAPOUASIE NOUVELLE-GUINEE	Restrictions possibles pour les séjours de courte durée. Test de dépistage VIH requis pour les demandeurs de visa de plus de 16 ans (1).	Un test de dépistage VIH effectué dans un établissement géré par le gouvernement des États-Unis est exigé de toute personne désirant séjourner pour une longue durée en Papouasie Nouvelle-Guinée (4). Tout demandeur de visa pour la PNG doit être en bonne santé et faire preuve de moralité. Dans certains cas, un certificat médical, dans lequel figurera un test VIH, ainsi qu'un extrait de casier judiciaire délivré par la police locale, seront exigés. Cela dépend du but et de la durée du séjour (merci de vous reporter à la catégorie d'entrée appropriée). Tout manquement à ces obligations peut entraîner un refus ou une annulation du visa d'entrée. (1) ( <a href="http://www.pngcanberra.org">www.pngcanberra.org</a> )	Les visas d'entrée peuvent être annulés par le Ministère des Affaires Etrangères et de l'Immigration. Parmi les motifs d'annulation du visa d'entrée : le détenteur du visa d'entrée souffre d'une maladie représentant un danger pour la communauté. (source: <a href="http://www.pngcanberra.org">www.pngcanberra.org</a> )	1, 4

PAYS, TERRITOIRE, REGION	REGLEMENTATIONS D'ENTREE	REGLEMENTATIONS DE SEJOUR	REMARQUES	SOURCE
<b>PARAGUAY</b>	Pas de restriction pour les séjours touristiques de courte durée. Pas de test VIH à l'entrée <b>(2)</b> .	Toute personne ayant l'intention de s'installer au Paraguay doit se soumettre à un test VIH dans un laboratoire agréé de la future région de domiciliation <b>(2)</b> . Les restrictions ont été levées par l'adoption d'une nouvelle loi relative au VIH en Novembre 2009 <b>(8)</b> .	Carte de séjour refusée en cas de résultat positif au test VIH <b>(2)</b> . Les informations dont nous disposons sont contradictoires. Un supplément d'information est nécessaire.	2, 8, (#)
<b>PEROU</b>	Pas de restriction pour les PVVIH <b>(1, 2)</b>		Les personnes désirant se marier au Pérou doivent se soumettre à un test VIH (ceci s'applique aux Péruviens ainsi qu'aux étrangers dans certaines paroisses). Le permis de mariage peut être refusé si le résultat du test VIH est positif <b>(2)</b> .	1, 2
<b>PHILIPPINES</b>	Pas de restriction pour les séjours touristiques de courte durée. Pas de test VIH à l'entrée <b>(1)</b> .	Pour les ressortissants américains, les demandes de visa de résident permanent peuvent être rejetées si la personne est séropositive <b>(4)</b> .	Les informations dont nous disposons sont contradictoires. Il est possible que les informations fournies par les sources américaines soient erronées. Merci de consulter <a href="http://www.hivrestrictions.org">www.hivrestrictions.org</a> pour des informations récentes.	1, 4 (#)
<b>POLOGNE</b>	Pas de restriction pour les séjours touristiques de courte durée, pas de visite médicale à la frontière <b>(1)</b> .	Un test VIH est proposé gratuitement aux femmes enceintes et aux nourrissons susceptibles d'être séropositifs, et qui désirent séjourner plus de 3 mois. Le VIH ne constitue pas un motif valable d'expulsion <b>(1)</b> .	Les réfugiés reçoivent de la documentation dans leur propre langue qui explique l'importance de faire des tests pour des maladies infectieuses comme la tuberculose ou le VIH. Les tests se font sur la base du volontariat. (Source : Centre national de lutte contre le sida en Pologne)	1
<b>PORTUGAL</b>	Pas de restriction pour les PVVIH <b>(1)</b> .	Pas de contrôle aux frontières. Selon la loi portugaise, aucune question n'est posée aux personnes atteintes du VIH à propos de leur statut sérologique. Tests et certificats ne sont pas exigés. Le VIH ne constitue pas un motif valable d'expulsion <b>(1)</b> .	L'entrée ne peut être refusée pour des raisons de santé publique qu'en cas de maladies définies dans les instruments d'application de l'OMS, ou en cas de parasites infectieux ou contagieux qui impliquent des mesures de protection au niveau national <b>(1)</b> .	1

PAYS, TERRITOIRE, REGION	REGLEMENTATIONS D'ENTREE	REGLEMENTATIONS DE SEJOUR	REMARQUES	SOURCE
<b>QATAR</b>	<p>Pas de test VIH à l'entrée. Toutefois, l'entrée est refusée aux personnes dont la séropositivité est connue des autorités (2). Le Qatar refuse l'entrée aux personnes atteintes du VIH/Sida (4).</p>	<p>Pour tout séjour de longue durée ou permanent, des examens médicaux sont exigés (4). Les employeurs sont tenus d'emmener les nouveaux employés entrant dans le pays faire une visite médicale dans un délai de 3 jours suivant leur arrivée. Beaucoup de familles qui recrutent des employés de maison oublient ces formalités. Ceci peut être dangereux car les employés sont en contact direct avec les membres de la famille, en particulier les enfants. Les agences de recrutement sont censées effectuer des examens médicaux dans le pays d'origine de l'employé. Cette procédure n'est pas obligatoire, mais elle permet d'éviter d'avoir à rapatrier des personnes non-aptés à travailler au Qatar (6). Un examen médical, comprenant un test VIH, est requis pour les personnes qui ont l'intention de séjourner plus d'un mois. Seuls les tests effectués dans le pays sont reconnus. Pas de test VIH à l'entrée (source : Mission de l'État du Qatar auprès de l'ONU).</p>	<p>Expulsion immédiate des voyageurs en séjour d'affaire ou de tourisme si une maladie liée au VIH est diagnostiquée (2). Les personnes atteintes du VIH/Sida peuvent être expulsées (4). Un projet de loi fait état d'un test de dépistage du VIH obligatoire pour les personnes désirant se marier, et pour certains groupes de personnes qui ont vécu à l'étranger plus de 2 ans : ceci s'applique en particulier aux femmes de ménage, aux employés de maison et au personnel subalterne (projet de loi datant de 2008) (6). Les demandeurs de permis de travail ou de carte de séjour doivent se soumettre à un test VIH dans l'établissement désigné par le gouvernement dans un délai d'un mois. Un résultat positif entraîne un refus du permis de travail et l'expulsion. Les résidents contractant le VIH durant leur séjour au Qatar ne seront pas expulsés. Ils pourront accéder à un traitement, de la même façon qu'une personne de nationalité Qatari, et seront autorisés à mener une vie normale (source : Mission de l'État du Qatar auprès de l'ONU).</p>	2, 4, 6
<b>ROUMANIE</b>	<p>Pas de restriction pour les PVVIH (2).</p>			2

PAYS, TERRITOIRE, REGION	REGLEMENTATIONS D'ENTREE	REGLEMENTATIONS DE SEJOUR	REMARQUES	SOURCE
<b>RUSSIE (FEDERATION DE)</b>	Pour les séjours touristiques de courte durée (jusqu'à 3 mois), aucun test VIH n'est exigé à l'entrée <b>(2, 4)</b> .	La présentation d'un certificat de test VIH et/ou d'une attestation médicale est exigée pour les séjours de plus de 3 mois, et pour les étudiants et les travailleurs étrangers <b>(2)</b> . Dans certains cas, les demandeurs de visa de longue durée ou de carte de séjour seront priés de se soumettre à des tests de dépistage du VIH/Sida, mais aussi de la tuberculose et de la lèpre <b>(4)</b> . Les ressortissants non-Russes n'ayant pas besoin de visa doivent fournir un certificat de séronégativité lors d'une demande de résidence temporaire, dans un délai de 30 jours après le dépôt de la demande <b>(5)</b> .	Les ressortissants étrangers dont la séropositivité est découverte doivent quitter le pays dans un délai de 3 mois <b>(2)</b> . En 2008, 1 579 immigrés en situation régulière ont été déclarés séropositifs après un test VIH. 14 d'entre eux ont été hospitalisés en Russie, et 198 autres ont été expulsés (Centre fédéral d'Hygiène et d'Epidémiologie de Rospotrebnadzor).	2, 4, 5
<b>RWANDA</b>	Pas de restriction pour les PVVIH <b>(1, 2, 5, 8)</b> .	Pas de restrictions liées au VIH concernant les séjours <b>(1, 2, 5)</b> .	Preuve d'immunisation contre la fièvre jaune recommandée <b>(4)</b> .	1, 2, 4, 5, 8
<b>ILES SAMOA</b>	Pas d'information concernant les séjours de courte durée.	Test de dépistage du VIH obligatoire pour les séjours de plus de 90 jours <b>(8)</b> .		8
<b>SAINT-MARIN</b>	Pas de restriction pour les PVVIH <b>(1)</b> .			1
<b>SÃO TOME ET PRINCIPE</b>	Aucune information disponible.		Preuve de vaccination contre la fièvre jaune obligatoire à l'entrée <b>(4)</b> .	4
<b>ARABIE SAOUDITE</b>	Sans doute aucun problème pour les séjours touristiques de courte durée <b>(2)</b> .	Les voyageurs venant en Arabie Saoudite pour y travailler doivent se soumettre à un examen de santé et présenter une attestation médicale qui confirmera qu'ils ne sont pas atteints d'une maladie contagieuse, dont le VIH/Sida. Toute personne dont le test VIH se révélera positif, ne sera pas autorisée à travailler en Arabie Saoudite <b>(4)</b> . Si le résultat du test VIH est positif, le visa sera refusé <b>(2)</b> .	Si le VIH est diagnostiqué, la personne sera très probablement expulsée.	2, 4
<b>SENEGAL</b>	Pas de restriction pour les PVVIH <b>(1, 2)</b>		Preuve d'immunisation contre la fièvre jaune requise pour les voyageurs en provenance de zones infectées <b>(4)</b> .	1, 2, 4
<b>SERBIE</b>	Pas de restriction pour les PVVIH <b>(2, 5)</b>			2, 5

PAYS, TERRITOIRE, REGION	REGLEMENTATIONS D'ENTREE	REGLEMENTATIONS DE SEJOUR	REMARQUES	SOURCE
SEYCHELLES	Pas de restriction pour les séjours touristiques de courte durée. Pas de test VIH à l'entrée (5).	Aucune réglementation particulière concernant le séjour des PVVIH. Aucune discrimination (5).		5
SIERRA LEONE	Il n'existe aucune restriction affectant l'entrée ou le séjour des PVVIH en Sierra Leone (1, 8).		Preuve de vaccination contre la fièvre jaune obligatoire (4).	1, 4, 8
SINGAPOUR	Pas de restriction pour les séjours touristiques (jusqu'à 30 jours). Pas de test VIH à l'entrée (2).	Il y a des réglementations spéciales pour les PVVIH qui désirent séjourner dans le pays plus longtemps. Les demandeurs de visas (dont les visas 3 mois, travail, immigration longue durée, et résidence permanente) doivent se soumettre à un examen médical qui comprend un examen radioscopique pour la tuberculose et un test de dépistage du VIH. L'entrée est en principe refusée aux PVVIH, mais il n'y a pas de test pour les séjours de courte durée, et seules les personnes présentant des signes de mauvaise santé sont susceptibles d'être examinées (2).	Les ressortissants étrangers séropositifs mariés à une personne de nationalité singapourienne sont autorisés à rester dans le pays (2, 5). Les étrangers séropositifs sont expulsés immédiatement (2).	2, 5
SLOVAQUIE	Pas de réglementation d'entrée spéciale pour les PVVIH. Pas de contrôle aux frontières (1).	Les ressortissants étrangers effectuant une demande de permis de séjour de longue durée doivent pouvoir prouver qu'ils ne souffrent pas d'une maladie considérée comme une menace pour la santé publique (2). Les PVVIH n'obtiendront pas de carte de séjour en Slovaquie (1). Nous n'avons pas d'information concernant d'éventuelles restrictions d'entrée pour les visiteurs atteints du VIH/Sida. Cependant, un examen médical comprenant un test de dépistage VIH est exigé pour obtenir une carte de séjour en République Slovaque (4).	Un certificat médical est requis pour l'obtention d'un permis de travail. L'examen comprend le VIH, l'hépatite, la syphilis et d'autres MST. Dans certains cas, les demandes effectuées par des personnes dont les tests étaient positifs ont été refusées. Les personnes qui désirent séjourner en Slovaquie plus de 3 mois sans y travailler ont la possibilité de quitter le pays pour y rentrer quelques jours plus tard. Un permis de séjour de 3 mois est alors accordé de nouveau (5).	1, 2, 4, 5
SLOVENIE	Pas de restriction pour les PVVIH (1, 2)			1, 2

PAYS, TERRITOIRE, REGION	REGLEMENTATIONS D'ENTREE	REGLEMENTATIONS DE SEJOUR	REMARQUES	SOURCE
<b>ILES SALOMON</b>	Si une maladie transmissible est diagnostiquée à l'arrivée, l'entrée dans le pays peut être refusée <b>(1)</b> .	Les agents de la police des frontières peuvent demander un certificat médical. Un test de dépistage VIH est exigé pour les séjours de plus de 90 jours <b>(8)</b> .	Les fonctionnaires de l'immigration sont habilités à demander à toute personne entrant dans le pays de passer un examen médical <b>(1)</b> . Les fonctionnaires de l'immigration peuvent refuser l'entrée dans le pays à un visiteur, ou expulser un immigré, si la personne en question refuse de se soumettre à un examen médical (effectué par un médecin des services de l'immigration), alors que cet examen a été exigé <b>(4)</b> .	1, 8, 4
<b>SOMALIE</b>	Aucune restriction et aucun test VIH pour les voyageurs <b>(8)</b> .			8
<b>AFRIQUE DU SUD</b>	Pas de restriction pour les PVVIH <b>(1, 2)</b>		On exige souvent des voyageurs entrant en Afrique du Sud et en provenance de pays où la fièvre jaune est endémique de présenter leur carnet de vaccination contre la fièvre jaune de l'OMS, ou une autre preuve d'inoculation <b>(4)</b> .	1, 2, 4
<b>ESPAGNE</b>	Pas de restriction pour les séjours touristiques de courte durée. Pas de test VIH à l'entrée <b>(1)</b> .			1

PAYS, TERRITOIRE, REGION	REGLEMENTATIONS D'ENTREE	REGLEMENTATIONS DE SEJOUR	REMARQUES	SOURCE
SRI LANKA	Il n'y a pas de réglementation d'entrée spéciale pour les PVVIH. Aucune question concernant le VIH n'est posée à la frontière du Sri Lanka <b>(2)</b> .	Le Département d'État des États-Unis n'a pas d'information concernant d'éventuelles restrictions d'entrée relatives au VIH/sida pour les personnes désirant se rendre, ou résider, au Sri Lanka. Cependant, la législation sri Lankaise autorise les fonctionnaires de l'immigration à envoyer un visiteur ou un résidant étranger chez un médecin, afin d'y subir des examens médicaux, si un risque pour la santé publique est suspecté. C'est un cas rare en pratique, mais les voyageurs doivent être conscients que la loi sri Lankaise permet de refuser l'entrée à tout étranger qui, après avoir été envoyé chez un médecin par un fonctionnaire de l'immigration, est déclaré comme source de risque pour la santé publique. L'entrée peut être refusée aux voyageurs qui, en pareil cas, refuseraient de subir un examen médical <b>(4)</b> .	Les PVVIH de nationalité étrangère dont l'infection est connue seront priées à plusieurs reprises de quitter le pays. Les individus reconnus coupable d'agressions sexuelles devront régulièrement se soumettre à un test VIH <b>(2)</b> . Les voyageurs doivent être immunisés contre la fièvre jaune et le choléra s'ils arrivent de régions infectées <b>(4)</b> . Un supplément d'information est nécessaire.	2, 4 (#)
SAINT-CHRISTOPHE-ET-NIEVES	L'ambassade n'a aucune information concernant d'éventuelles réglementations d'entrée ou de séjour pour les PVVIH. Il n'y a probablement aucun problème à l'entrée pour les séjours de courte durée, et il n'y a pas de visite médicale lors du passage des frontières <b>(2)</b> .	Certaines restrictions d'entrée relatives au VIH/sida existent peut-être pour les personnes désirant se rendre, ou résider, à Saint-Christophe-et-Niévès <b>(4)</b> . L'existence de restrictions sur les séjours de longue durée ne peut être complètement exclue. Le passage d'une visite médicale dépend parfois de l'agent de l'immigration. Pour les séjours de longue durée, il n'existe souvent pas de réglementation explicite bien définie <b>(2)</b> .	Les informations concernant les réglementations de séjour sont peu claires et contradictoires. Un supplément d'information est nécessaire.	2, 4 (#)



PAYS, TERRITOIRE, REGION	REGLEMENTATIONS D'ENTREE	REGLEMENTATIONS DE SEJOUR	REMARQUES	SOURCE
<b>SAINTE-LUCIE</b>	L'ambassade n'a aucune information concernant d'éventuelles réglementations d'entrée ou de séjour pour les PVVIH. Il n'y a probablement aucun problème à l'entrée pour les séjours de courte durée, et il n'y a pas de visite médicale lors du passage des frontières (2).	L'existence de restrictions sur les séjours de longue durée ne peut être complètement exclue. Le passage d'une visite médicale dépend parfois de l'agent de l'immigration. Pour les séjours de longue durée, il n'existe souvent pas de réglementation explicite bien définie (2).	Les informations concernant les réglementations de séjour sont peu claires et contradictoires. Un supplément d'information est nécessaire.	2
<b>SAINT-VINCENT-ET-LES-GRENADINES</b>	L'ambassade n'a aucune information concernant d'éventuelles réglementations d'entrée ou de séjour pour les PVVIH. Il n'y a probablement aucun problème à l'entrée pour les séjours de courte durée, et il n'y a pas de visite médicale lors du passage des frontières (2).	Certaines restrictions d'entrée relatives au VIH/sida existent peut-être pour les personnes désirant se rendre, ou résider, à Saint-Vincent-et-les-Grenadines (4). L'existence de restrictions sur les séjours de longue durée ne peut être complètement exclue. Le passage d'une visite médicale dépend parfois de l'agent de l'immigration. Pour les séjours de longue durée, il n'existe souvent pas de réglementation explicite bien définie (2).	En ce qui concerne l'emploi et les soins, les permis de travail ne sont pas renouvelés et les ressortissants étrangers séropositifs n'ont pas accès à un traitement ou aux services médicaux (8). Les informations concernant les réglementations de séjour sont peu claires et contradictoires. Un supplément d'information est nécessaire.	2, 4, 8 (#)

PAYS, TERRITOIRE, REGION	REGLEMENTATIONS D'ENTREE	REGLEMENTATIONS DE SEJOUR	REMARQUES	SOURCE
<b>SOUDAN</b>	Les PVVIH n'obtiendront pas de visa, et il leur est interdit d'entrer au Soudan. Pour obtenir un visa dans une ambassade du Soudan ou à l'aéroport de Khartoum, un certificat de test HIV négatif doit être présenté <b>(2)</b> . En pratique, il est très probable que ces réglementations ne soient pas appliquées <b>(5)</b> .	Selon la loi soudanaise, les ressortissants étrangers atteints par le VIH n'ont pas le droit de rester au Soudan. Cependant, en pratique, les contrôles et les expulsions ne sont pas appliqués <b>(2)</b> . Un certificat de test HIV négatif doit être présenté pour obtenir un visa dans une ambassade du Soudan ou à l'aéroport de Khartoum. Cependant, il y aurait eu quelques cas où ces réglementations n'auraient pas été appliquées <b>(4)</b> . Test VIH requis pour les étrangers désirant séjourner 3 mois ou plus <b>(8)</b> .	Aucun certificat de test VIH n'est exigé lors d'une demande de visa d'affaires ou de tourisme dans une ambassade soudanaise, ou à l'aéroport de Khartoum. Les réglementations ne sont pas appliquées <b>(5)</b> .	2, 4, 5, 8
<b>SURINAME</b>	L'ambassade n'a aucune information concernant d'éventuelles réglementations d'entrée ou de séjour pour les PVVIH. Il n'y a probablement aucun problème à l'entrée pour les séjours de courte durée, et il n'y a pas de visite médicale lors du passage des frontières <b>(2)</b> .	Le 5 mai 2008, la République du Suriname a adopté une politique de restriction pour les voyageurs atteints du VIH en provenance de certaines régions du monde. Cette politique est à présent en application. En plus d'une attestation d'assurance de voyage, un certificat médical sera exigé stipulant que le voyageur n'est pas infecté par la lèpre, la tuberculose, une MST, ou le VIH (ceci s'applique à tout demandeur de visa arrivant de pays d'Afrique, d'Asie, et d'Europe de l'Est) <b>(6)</b> . Le passage d'une visite médicale dépend parfois de l'agent de l'immigration. Pour les séjours de longue durée, il n'existe souvent pas de réglementation explicite bien définie <b>(2)</b> .	Les travailleurs immigrés n'ont pas besoin de passer un test VIH pour obtenir un permis de travail. Cependant, l'employeur peut en faire la demande. Aucune loi ne l'interdit <b>(1)</b> . Les voyageurs arrivant de Guyane, de la Guyane Française, ou du Brésil, doivent présenter une preuve de vaccination contre la fièvre jaune <b>(4)</b> . Les informations dont nous disposons sont vagues et contradictoires. Un supplément d'information est nécessaire.	1, 2, 4, 6 (#)
<b>SWAZILAND</b>	Pas de restriction pour les PVVIH <b>(1)</b> .		Les ressortissants étrangers vivant avec le VIH/Sida ne sont soumis à aucune restriction au Swaziland <b>(1)</b> .	1
<b>SUEDE</b>	Pas de restriction pour les PVVIH <b>(1)</b> .			1
<b>SUISSE</b>	Pas de restriction pour les PVVIH <b>(1)</b> .			1

PAYS, TERRITOIRE, REGION	REGLEMENTATIONS D'ENTREE	REGLEMENTATIONS DE SEJOUR	REMARQUES	SOURCE
SYRIE	Pas de restriction pour les séjours touristiques de courte durée. Pas de test VIH à l'entrée pour les touristes <b>(1, 2)</b> .	Un test VIH est obligatoire pour tout ressortissant étranger entre 15 et 60 ans qui souhaite s'installer en Syrie ou qui veut renouveler sa carte de séjour. Le test doit être effectué en Syrie. Carte de séjour refusée en cas de résultat positif au test VIH <b>(4)</b> .	Les étrangers diagnostiqués séropositifs sont expulsés <b>(1, 2)</b> . Les étrangers qui souhaitent épouser une personne de nationalité syrienne doivent se soumettre à un test VIH <b>(4)</b> .	1, 2, 4
TADJIKISTAN	Pas d'examen médical à la frontière. Pas de restriction concernant le séjour <b>(2)</b> .	Les personnes qui séjournent plus de 90 jours dans le pays doivent présenter un certificat médical prouvant leur séronégativité, ou se soumettre à un test VIH au Tadjikistan. Le VIH constitue une menace grandissante pour la santé au Tadjikistan <b>(4)</b> . La loi existante a été en partie abrogée, la disposition contraignant les étrangers à quitter le pays en cas de séropositivité étant annulée. Cependant, le test de dépistage est toujours obligatoire pour les personnes séjournant dans le pays plus de 3 mois. La façon dont cette disposition sera appliquée n'est pas encore claire <b>(5, 8)</b> . Selon la nouvelle version de la loi relative au VIH, les étrangers entrant pour une période de plus de 3 mois doivent soit présenter un certificat de test récent, soit se soumettre à un test dans un délai de 10 jours suivant l'arrivée. Tous les 6 mois, les étrangers doivent refaire un test VIH. Un résultat positif au test VIH n'entraîne pas l'expulsion (Fonds mondial de lutte contre le sida, Mars 2010).	L'ambassade conseille aux visiteurs de quitter le pays en cas de maladie grave. La situation prévalant dans les hôpitaux locaux ne garantit en rien un traitement adapté <b>(2)</b> . Les étrangers diagnostiqués séropositifs ne sont plus expulsés du pays <b>(5, 8)</b> .	2, 4, 5, 8

PAYS, TERRITOIRE, REGION	REGLEMENTATIONS D'ENTREE	REGLEMENTATIONS DE SEJOUR	REMARQUES	SOURCE
<b>TAÏWAN</b>	Les procédures d'entrée à Taïwan ne comprennent pas d'examen de santé <b>(2)</b> . Pas de restriction pour les séjours touristiques de courte durée, semble-t-il <b>(2)</b> . Pour les voyages de courte durée, les visiteurs n'ont pas besoin d'indiquer leur statut sérologique s'ils sont exemptés de visa ou lors d'une demande de visa à l'arrivée (séjour d'une durée de 30 jours maximum), ou encore lors d'une demande de visa de tourisme (séjour d'une durée de 2 mois maximum) <b>(4)</b> .	Les personnes effectuant une demande de visa de résidence (généralement en vue de travailler à Taiwan ou d'y rejoindre leur famille) doivent être en possession d'un certificat médical. Si le certificat indique que le demandeur de visa est séropositif, le visa ne sera pas délivré, même si la loi taïwanaise relative aux visas ne mentionne pas le VIH <b>(4)</b> . Un test VIH est requis pour les séjours de plus de 3 mois, les permis de travail et les cartes de séjour <b>(1)</b> . Les étrangers dont l'infection par le VIH est confirmée perdent leur carte de séjour <b>(2)</b> .	Les étrangers séropositifs doivent quitter le pays dans un délai de 3 mois après avoir pris connaissance du résultat du test. Certaines personnes ont été expulsées par la force quelques jours après avoir découvert leur séropositivité. Les noms de ces personnes sont placés sur liste noire, et il leur est interdit d'entrer de nouveau sur le territoire de Taïwan, quel que soit le motif du retour <b>(5)</b> . Les autorités de Taïwan sont susceptibles d'exiger le départ de personnes dont le résultat au test HIV serait positif, même si la loi taïwanaise n'oblige pas formellement les autorités à expulser les personnes séropositives <b>(4)</b> .	1, 2, 4, 5
<b>TANZANIE</b>	Pas de restriction pour les PVVIH <b>(2)</b> .	La loi sur l'immigration de 1995 interdit l'entrée ou le séjour de personnes atteintes de maladies contagieuses ou infectieuses, dont le VIH <b>(8)</b> .	Une preuve d'immunisation contre la fièvre jaune peut être exigée pour les voyageurs arrivant de régions infectées <b>(4)</b> . Les informations dont nous disposons sont contradictoires. Un supplément d'information est nécessaire.	2, 4, 8 (#)
<b>THAÏLANDE</b>	Pas de restriction pour les PVVIH <b>(2, 5, 8)</b> .			2, 5, 8
<b>TIMOR ORIENTAL</b>	Aucune information disponible.			
<b>TOGO</b>	Pas de restriction pour les PVVIH <b>(2)</b> .		Preuve de vaccination contre la fièvre jaune exigée à l'entrée <b>(4)</b> .	2, 4

PAYS, TERRITOIRE, REGION	REGLEMENTATIONS D'ENTREE	REGLEMENTATIONS DE SEJOUR	REMARQUES	SOURCE
TONGA	Pas d'information concernant d'éventuelles restrictions pour les séjours de courte durée.	Test VIH exigé pour les séjours de plus de 90 jours <b>(8)</b> . Les ressortissants étrangers séjournant plus de 5 mois doivent se soumettre à un test VIH aux Tonga. Si le résultat du test est positif, il ne sera pas permis de rester <b>(5)</b> .	Les informations dont nous disposons sont vagues. Un supplément d'information est nécessaire.	5, 8
TRINITE-ET-TOBAGO	Pas de restriction pour les PVVIH <b>(1, 2, 8)</b> .		L'existence de restrictions sur les séjours de longue durée ne peut être complètement exclue. Le passage d'une visite médicale dépend parfois de l'agent de l'immigration. Pour les séjours de longue durée, il n'existe souvent pas de réglementation explicite bien définie <b>(2)</b> . Le CDC recommande toujours la vaccination contre la fièvre jaune pour se rendre à Trinité-et-Tobago <b>(4)</b> .	1, 2, 4, 8
TUNISIE	Pas de restriction sur les séjours de courte durée pour les PVVIH <b>(1, 2)</b> .	Pas de restriction pour les cartes de séjour (séjour de longue durée) <b>(1)</b> . Réglementation spéciale pour les séjours de longue durée. L'obtention d'un permis de travail ou de séjour peut être liée au statut sérologique, et ces permis refusés en cas de séropositivité <b>(2)</b> . Les personnes séjournant plus de 30 jours en Tunisie doivent fournir un certificat de test négatif (remarque d'un lecteur).	Les informations concernant les permis de travail et les cartes de séjour sont contradictoires. Un supplément d'information est nécessaire.	1, 2 (#)
TURQUIE	Pas de restriction pour les PVVIH <b>(1)</b> .	Pas de réglementation spéciale concernant les étrangers vivant avec le VIH/Sida <b>(1)</b> . Le Département d'État des États-Unis n'a pas d'information concernant d'éventuelles restrictions d'entrée relatives au VIH/sida pour les personnes désirant se rendre, ou résider, en Turquie. Cependant, en général, la Turquie expulse les étrangers dont la séropositivité est connue <b>(4)</b> .	Il est possible que les informations fournies par les sources américaines à propos des expulsions soient erronées. Merci de consulter <a href="http://www.hivrestrictions.org">www.hivrestrictions.org</a> pour des informations récentes.	1, 4 (#)

PAYS, TERRITOIRE, REGION	REGLEMENTATIONS D'ENTREE	REGLEMENTATIONS DE SEJOUR	REMARQUES	SOURCE
TURKMENISTAN	Un test VIH n'est pas requis lors d'une demande de visa de tourisme (4).	Les étrangers qui souhaitent visiter le Turkménistan en tant que touristes, pour y étudier, ou pour un séjour d'affaires, n'obtiendront de visa qu'à condition que leur test VIH soit négatif (1). La séropositivité constitue un motif valable pour un refus de visa, ou pour l'expulsion. Toute personne effectuant une demande de carte de séjour doit se soumettre à un test VIH (4).	Les étrangers ou apatrides refusant de se soumettre au test, ou autres mesures préventives, seront expulsés (1).	1, 4
TURQUES-ET-CAÏQUES (ÎLES)	Pas de test VIH pour les visas de moins de 30 jours. Pas d'examen de santé à l'entrée (5).	Test VIH obligatoire lors d'une demande de permis de séjour ou de travail pour toute personne séjournant plus de 30 jours. Les tests effectués à l'étranger ne sont pas acceptés, et le test doit être refait lors de chaque renouvellement de permis (5).	Les PVVIH ne sont pas autorisées à travailler dans l'archipel. Le permis de travail ne sera pas renouvelé si le VIH est diagnostiqué (5).	5
TUVALU	Aucune information disponible.			
OUGANDA	Pas de restriction pour les séjours touristiques de courte durée. Pas de test VIH à l'entrée (1, 2).		Preuve de vaccination contre la fièvre jaune exigée (4).	1, 2, 4
UKRAINE	Pas de restriction pour les séjours touristiques d'une durée de 3 mois maximum. Pas de test VIH à l'entrée (2, 3).	Les ressortissants étrangers désirant séjourner dans le pays plus de 3 mois doivent présenter un certificat attestant de leur séronégativité (2, 3, 8). Les demandeurs atteints du VIH/Sida et/ou de la tuberculose ne peuvent pas obtenir le statut de résident permanent en Ukraine (4).	Les tests VIH sont effectués par un établissement médical local (3).	2, 3, 4, 8
ÉMIRATS ARABES UNIS	L'entrée est possible pour les séjours touristiques de courte durée, car les contrôles aux frontières sont inefficaces, mais elle est risquée, car les PVVIH ne sont pas autorisées à entrer dans le pays (2).	Un examen médical, comprenant un test VIH, est exigé afin d'obtenir un permis de séjour de longue durée (2). Un examen médical approfondi, comprenant un test VIH, est exigé lors d'une demande de permis de travail ou de carte de séjour. Le test doit être effectué après l'arrivée (4).	Les personnes diagnostiquées séropositives peuvent être expulsées, même si elles ont déjà un travail dans le pays (2). Faire entrer dans le pays des médicaments pour le VIH pour son utilisation personnelle n'est pas autorisé (2). Des ressortissants américains ont déjà été arrêtés puis expulsés en raison d'un résultat positif au test de dépistage du VIH ou de l'hépatite (4).	2, 4

PAYS, TERRITOIRE, REGION	REGLEMENTATIONS D'ENTREE	REGLEMENTATIONS DE SEJOUR	REMARQUES	SOURCE
ROYAUME-UNI	Pas de restriction pour les PVVIH (1, 5)			1, 5
URUGUAY	Pas de restriction pour les PVVIH (2).			2
ÉTATS-UNIS	Pas de restriction pour les PVVIH (1).	Le président des États-Unis Barack Obama a annoncé que les restrictions concernant l'entrée ou l'immigration aux États-Unis pour les personnes atteintes du VIH ont été levées depuis le 4 janvier 2010. Les réglementations douanières exigent que les personnes entrant aux États-Unis avec des médicaments prescrits, comme les antirétroviraux, aient en leur possession une ordonnance du médecin en anglais précisant que ces médicaments sont destinés à un usage personnel. Cette règle s'applique à tous les médicaments vendus seulement sur ordonnance.	Note importante pour les visiteurs exemptés de visa (pour les ressortissants de certains pays où un visa n'est pas nécessaire pour se rendre aux États-Unis) et qui vivent avec le VIH : le VIH n'est plus considéré comme une maladie transmissible selon la réglementation d'entrée. Lors de la soumission en ligne du formulaire ESTA pour obtenir une autorisation de voyage, il est important de cocher la case "non" à la question concernant les maladies transmissibles. Le VIH n'est plus considéré comme telle par les autorités américaines.	1
OUZBEKISTAN	Pas de restriction pour les séjours touristiques d'une durée de 3 mois maximum (2).	Selon la loi ouzbek, les visiteurs doivent avoir un certificat médical en leur possession attestant de leur séronégativité, et les personnes séjournant plus de 15 jours doivent se soumettre à un test VIH. Cependant, cette législation est rarement appliquée, sauf pour les visiteurs de longue durée ayant besoin d'un permis de travail (4). Un certificat de test VIH doit être présenté pour les séjours de plus de 3 mois (2, 8). Moins de contrôles d'entrée aux frontières terrestres que dans les aéroports (les contrôles y sont sporadiques) (2).	Les étrangers ou apatrides séropositifs résidant en Ouzbékistan peuvent être expulsés (1, 8). Expulsion immédiate si le VIH est diagnostiqué. Les autorités justifient cette pratique par le fait qu'il n'y a pas d'établissement médical spécialisé pour le traitement du VIH. Cependant, en pratique, il n'est pas certain que ces réglementations soient appliquées. L'ambassade n'a pas connaissance de cas où des étrangers atteints du VIH auraient été expulsés, ou leur entrée refusée (2).	1, 2, 4, 8
VANUATU	Pas de restriction connue (8)	Le gouvernement de Vanuatu n'impose pas de restriction d'entrée aux personnes atteintes du VIH/Sida, à condition qu'elles mentionnent leur maladie sur le formulaire d'arrivée (4).	Les informations dont nous disposons sont vagues. Un supplément d'information est nécessaire.	8, 4,

PAYS, TERRITOIRE, REGION	REGLEMENTATIONS D'ENTREE	REGLEMENTATIONS DE SEJOUR	REMARQUES	SOURCE
VATICAN (CITE DU)	L'État de la Cité du Vatican ne dispose d'aucune réglementation d'entrée particulière (2).		Les autorités italiennes se chargent des questions d'ordre intérieur (2).	2
VENEZUELA	Pas de restriction concernant l'entrée des PVVIH. Pas de test VIH à l'entrée (2).		Les voyageurs entrant au Venezuela et arrivant de certains pays sont tenus d'avoir un certificat de vaccination contre la fièvre jaune valide (4).	2, 4
VIETNAM	Pas de réglementation spéciale concernant l'entrée et le séjour des PVVIH. Aucun certificat médical ou certificat de test VIH n'est exigé pour entrer dans le pays (2).	Aucune restriction concernant l'entrée, le séjour, ou la résidence des PVVIH (8).		2, 8



PAYS, TERRITOIRE, REGION	REGLEMENTATIONS D'ENTREE	REGLEMENTATIONS DE SEJOUR	REMARQUES	SOURCE
ÎLES VIERGES	L'ambassade n'a aucune information concernant d'éventuelles réglementations d'entrée ou de séjour pour les PVVIH. Il n'y a probablement aucun problème à l'entrée pour les séjours de courte durée, et il n'y a pas de visite médicale lors du passage des frontières (2).	L'existence de restrictions sur les séjours de longue durée ne peut être complètement exclue. Le passage d'une visite médicale dépend parfois de l'agent de l'immigration. Concernant les séjours de longue durée, il n'existe souvent aucune réglementation bien définie qui préciserait quels documents sont nécessaires. Il n'y a pas d'examen médical aux frontières, d'après les informations de l'ambassade (2). Un examen médical (comprenant un test de dépistage VIH) peut être exigé de toute personne présentant des signes de mauvaise santé : l'entrée lui sera permise ou refusée selon les résultats (4).	L'existence de restrictions sur les séjours de longue durée ne peut être complètement exclue. Le passage d'une visite médicale dépend parfois de l'agent de l'immigration. Pour les séjours de longue durée, il n'existe souvent pas de réglementation explicite bien définie (2). Les informations concernant le séjour sont peu claires. Un supplément d'information est nécessaire.	2, 4 (#)
YEMEN	L'entrée, même pour un séjour touristique de courte durée, ne sera pas autorisée aux personnes dont l'infection par le VIH serait connue des autorités (2).	Les étrangers qui souhaitent séjourner plus de 3 mois, ou faire une demande de permis de travail, doivent présenter un certificat de test VIH négatif pour obtenir le permis en question (2).	Tout étranger dont le test VIH est positif doit quitter le pays. Tout permis déjà en cours (séjour, travail, etc.) sera annulé (2). La discrimination à l'égard des séropositifs est très forte dans le pays. Les personnes atteintes du VIH peuvent même être "expulsées" d'un hôpital. Il n'y a aucune base légale à ces réglementations : les autorités se réfèrent à des modèles de pratiques exemplaires reconnus internationalement. Les réglementations décrites plus haut sont appliquées. Le seul moyen pour un étranger d'échapper à un test VIH imminent est d'offrir un pot-de-vin (2).	2
ZAMBIE	Pas de restriction pour les PVVIH (1, 2)			1, 2
ZIMBABWE	Pas de restriction pour les PVVIH (1, 2)			1, 2